CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 6/2022
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 15 décembre 2022 à 18 heures 30 minutes
Salle des Fêtes de BAZILLAC

Quorum : 52

Présents :
M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, M. BRIGE Antoine, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme KRAJESKI Francette, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, M. BETBEZE Jacques (suppléant G. CARRILLON), M. BOYRIE Christian (suppléant E. BOUMALHA), M. CONTE DABAN Alain (Maire intérim Tarasteix), Mme OURDAS Sylvie (suppléante A. DELACROIX)

Procuration(s) :
BIES-PÉRÉ Francis donne pouvoir à BOCHER Franck, BOURBON Christian donne pouvoir à MAISONNEUVE Robert, Mme GAIGNARD Katy donne pouvoir à TEULÉ Jean-Paul, Mme GERBET Michèle donne pouvoir à M. DUFFRECHOU Eric, GRONNIER Denis donne pouvoir à M. BONNARGENT Alexis, Mme GUILLARD Christine donne pouvoir à M. VERGES Jean-Pierre, LATAPI Fabrice donne pouvoir à RÉ Frédéric, M. LEGODEC Yannick donne pouvoir à CHARTRAIN Denise, MENET Clément donne pouvoir à BOSOM Monique, ROUCAU Patrick donne pouvoir à M. DUHAMEL Philippe, Mme CARRERE Corinne donne pouvoir à Mme BAJON Danielle

Absent(s) :
Mme ARRUYER Carine, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, Mme DARIES Laetitia, Mme DELACROIX Aurélie, EUDES Olivier, Mme GAIGNARD Katy, Mme GERBET Michèle, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, LARMITOU Corinne, M. LEGODEC Yannick, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, PÉDAUGE Françis, M. PÉRISSÉ Joël, ROUCAU Patrick, Mme SKZRYNSKI Arlette, SOUBABÈRE Véronique

Excusé(s) :
BIES-PÉRÉ Francis, Mme BOUMALHA Elodie, BOURBON Christian, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, M. CARRILLON Gilles, DUBERTRAND Sylvie, FISHER Stéphanie, GRONNIER Denis, LAPÈZE Antoine, LATAPI Fabrice, MENET Clément, SUZAC Michel

Secrétaire de séance : ROCHETEAU Charles

Président de séance : RÉ Frédéric

*****

Monsieur Frédéric RÉ, Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il informe les participants que la séance de ce soir est filmée, diffusée en direct sur la chaîne Youtube; elle sera visionnable en différé sur YouTube et sur le site internet de la Communauté de Communes Adour Madiran à compter du lendemain.

Considérant que la diffusion d'une séance constitue un traitement des données à caractère personnel dans la mesure où des personnes physiques peuvent être identifiées sur les images, il demande donc l'autorisation préalable aux personnes présentes - autres que les élu.e.s - de diffuser la vidéo.

Avant de passer la parole à M. le Maire de Bazillac, il informe qu'habituellement, les séances se tiennent à Vic ou Maubourguet et pas à Rabastens car il n'y a pas de salle en capacité de recevoir plus d'une centaine de personnes. Mais souhaitant toutefois rester sur le secteur de Rabastens, le choix s'est porté sur Bazillac car la fibre permet une retransmission en direct de la séance.

Charles ROCHETEAU, Maire de Bazillac, accueille les participants et fait une présentation succinte de la commune, de ses caractéristiques, de ses projets. Il rappelle que lui - tout comme ses autres collègues maires - sont soumis à des décisions gouvernementales difficiles pour l'avenir (augmentation du coût des carburants, de l'énergie, ...) et prône un blocage des prix sur l'énergie mais aussi sur les produits de première nécessité.

Le quorum étant constaté, Monsieur le Président propose de passer un par un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance - qui est particulièrement chargé - en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint. Considérant que les délégués communautaires ont reçu la note de synthèse en annexe de la convocation, il propose de passer vite sur certains points.

En premier lieu, il procède à la désignation du secrétaire de séance ; il s'agit de Monsieur Charles ROCHETEAU, Maire de Bazillac.

M. Yves MICHELON, conseiller municipal de la minorité vicquoise, demande à intervenir avant de dérouler la séance à 2 titres:

1/ par rapport à son attachement à la participation citoyenne,

2/ par rapport à l'intérêt qu'il porte sur la question de l'école rurale.

Une délégation de parents d'élèves du collectif "Écoles rurales" est en effet présente ce soir car elle souhaite pouvoir exprimer son inquiétude concernant le **T**erritoire **É**ducatif **R**ural (TER). Etant donné qu'elle n'a pas été autorisée par le Président à délivrer son message, M. MICHELON propose de se faire porte-parole par la lecture d'une communication (disponible sur la vidéo du Conseil Communautaire sur le site internet de la collectivité).

Monsieur le Président remercie les parents d'élèves présents d'avoir joué le jeu en acceptant que le communiqué soit lu par un élu communautaire, règle qui a été fixée ainsi lorsqu'un personne extérieure souhaite s'exprimer. Il faut effectivement que la démocratie locale s'exerce mais il regrette toutefois que les élus ne participent pas aux commissions, réunions dans lesquelles se tiennent les débats.

La parenthèse étant refermée, il demande ensuite à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°5/2022 du 27 octobre 2022

=> considérant qu'il n'y a aucune remarque, le PV de séance du Conseil Communautaire n° 5/2022 du 27 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

*****

1 - Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20211209_18-DE du 09 décembre 2021 rendue exécutoire le 09 décembre 2021, donnant

délégation de pouvoir et de signature au Président et au Bureau Communautaire, il a été pris les décisions indiquées ci-dessous.

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire,

1/ Compte-rendu des décisions du Président – Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation,

OBJET	MONTANT TTC
FINANCES	
♦ Signature le 08 décembre 2022 d'un virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) au chapitre 65 du budget Centre Multimédia ♦ Signature le 08 décembre 2022 de la fongibilité des crédits du chapitre 011 au chapitre 65 du budget Centre de Santé pour couvrir les besoins de la souscription en droit informatique en nuage pour les nouveaux médecins	**800 €** **2 500 €**
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	
Signature le 05 décembre 2022 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Occitanie - Hautes-Pyrénées, d'une convention Métiers et Territoire pour l'accès à la base Géométiers et l'animation d'ateliers d'information à destination des entrepreneurs	Sans incidence financière
ENVIRONNEMENT	
Signature le 07 novembre 2022 de la convention d'accueil dans le cadre d'un projet tutoré entre l'Université Paul Sabatier de Toulouse, la CCAM, le SMAA et la commune de Tostat confiant à des étudiants la mission suivante « étude et recherche sur le devenir économique, environnemental et patrimonial des Associations Syndicales Autorisées (ASA) du Bas-Ailhet et de Bazillac-Florence du 1er octobre 2022 à fin mars 2023	Sans incidence financière
CULTURE	
Signature le 29 novembre 2022 avec le Département des Hautes-Pyrénées d'une convention de partenariat pour l'organisation du Concert de Berywam le 10 décembre, dans le cadre des Escales d'Automne	Produits : 3000€ (soit 24% des dépenses artistiques)
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	
Signature le 03 novembre 2022 avec la Commune de Vic en Bigorre de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public sur le complexe sportif Ménoni, modifiant les modalités financières.	Occupation acceptée à titre gratuit à compter du 1er janvier /2023

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions du Président, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 09 décembre 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Budget Principal CCAM - Décisions Modificatives n° 3/2022

BUDGET PRINCIPAL CCAM - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 3/2022

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 20221027_6-DE du 27 octobre dernier approuvant le plan de financement pour la réfection des blocs sanitaires de l'aire d'accueil des gens du voyages de Vic en Bigorre.

Il indique que la collectivité a, depuis, reçu l'arrêté de notification de la subvention accordée pour ce projet.

Il précise que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les besoins de l'autofinancement seront pris sur l'opération 20 « Travaux sur les bâtiments scolaires » compte-tenu du montant des crédits disponibles.

Face au caractère urgent de cette rénovation, l'objectif est de démarrer les travaux le plus rapidement possible.

Aussi,

Vu la délibération n° 20221027_6-DE du 27 octobre dernier relative au plan de financement de cette opération,

Vu l'avis unanime des membres de la commission « Finances » du 21 novembre 2022,

Monsieur le Président propose d'approuver la décision modificative n° 3 suivante relative à l'ouverture de crédits supplémentaires sur l'opération 52 « Aires d'accueil des gens du voyage » comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Fonction - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Fonction - Opération*	*Montant*
21351 (21) : Bâtiments publics - 554 - 52	108 000,00	10222 (10) : FCTVA - 554	17 716,00
217312 (21) : Bâtiments scolaires - 212 - 20	-27 284,00	1321 (13) : Etats et établissements nationaux - 554 - 52	63 000,00
Total dépenses :	**80 716,00**	**Total recettes :**	**80 716,00**
Total Dépenses	**80 716,00**	**Total Recettes**	**80 716,00**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver les décisions modificatives n° 3/2022 du Budget Principal de la CCAM de l'exercice 2022 telles qu'à lui présentées ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Budget Principal CCAM - Décisions Modificatives n°4/2022

BUDGET PRINCIPAL CCAM – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 4/2022

Monsieur le Président informe l'assemblée d'une erreur matérielle qui a été commise lors de l'appel du reste à charge des travaux portant sur la réfection de la toiture de l'école de Camalès.

Frédéric RÉ, Président de la CCAM, rappelle à toutes fins utiles la règle sur le volet des travaux d'investissement sur les bâtiments scolaires (gros oeuvre + travaux de rénovation) en s'appuyant sur la diffusion d'un schéma.

En conséquence, le titre émis en décembre 2021 doit être réduit par l'émission d'un mandat au chapitre 13 sur l'exercice 2022.

Il convient d'ouvrir les crédits nécessaires à l'émission de ce mandat de régularisation pour un montant de 11.912,00 €. Ces derniers viendront en déduction de l'opération 20 « Travaux sur les bâtiments scolaires ».

Monsieur le Président propose d'approuver la décision modificative n° 4 suivante relative à l'ouverture de crédits supplémentaires au chapitre 13 en dépenses :

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Fonction - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Fonction - Opération*	*Montant*
13241 (13) : Communes membres du GFP - 212	11 912,00		
217312 (21) : Bâtiments scolaires - 212 - 20	-11 912,00		
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**0,00**
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	**0,00**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver les décisions modificatives n°4/2022 du Budget Principal de la CCAM de l'exercice 2022 telles qu'à lui présentées ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Budget Principal CCAM - Décisions Modificatives n°5/2022

BUDGET PRINCIPAL CCAM – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 5/2022

Monsieur le Président expose que pour donner suite aux votes des comptes administratifs et comptes de gestion de dissolution du budget Tujague en séance du conseil communautaire du 27 octobre 2022, il convient d'intégrer les résultats excédentaires de ce budget, par décisions modificatives, dans le budget principal.

Il rappelle les résultats constatés lors de la dissolution :

Tujague	**Fonctionnement**		**Investissement**	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultat de clôture		257 006,98 €		759 922,86€
TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES		**257 006,98 €**		
TOTAL A INSCRIRE EN 001 RECETTES				**759 922,86 €**

Il précise également que cette intégration ne donnera pas lieu à émission de titre et qu'il convient, pour équilibrer ces nouvelles recettes, d'inscrire des crédits supplémentaires tant en dépenses de fonctionnement que d'investissement.

Vu l'avis unanime des membres de la commission « Finances » du 21 novembre 2022,
Vu la demande formulée par le service de gestion comptable le 25 novembre 2022,

Monsieur le Président propose d'approuver la décision modificative n° 5 suivante relative à la reprise des résultats du budget annexe « Tujague » sur le Budget Principal de la CCAM comme suit :

Décisions modificatives - CC ADOUR MADIRAN BUDGET PRINCIPAL - 2022
DM 5 - INTEGRATION DES RESULTATS TUJAGUE 2022 - 15/12/2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Fonction - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Fonction - Opération*	*Montant*
001 (001) : Déficit d'investissement reporté - 01	-355 722,48	001 (001) : Excédent d'investissement reporté - 01	404 200,38
217312 (21) : Bâtiments scolaires - 212 - 20	759 922,86	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	259 387,92
		1068 (10) : Excédents de fonctionnement capitalisés - 020	-259 387,92
Total dépenses :	**404 200,38**	**Total recettes :**	**404 200,38**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Fonction - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Fonction - Opération*	*Montant*
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	259 387,92	002 (002) : Excédent de fonctionnement TUJAGUE	257 006,98
60612 (011) : Energie - Electricité - 020	257 006,98	002 (002) : Excédent de fonctionnement (reprise du 1068)	259 387,92
Total dépenses :	**516 394,90**	**Total recettes :**	**516 394,90**

Total Dépenses	**920 595,28**	**Total Recettes**	**920 595,28**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver les décisions modificatives n° 5/2022 du Budget Principal de la CCAM de l'exercice 2022 telles qu'à lui présentées ;
- ad'utoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Budget "Ordures Ménagères" CCAM - Décisions Modificatives n° 3/2022

BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES » CCAM – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 3/2022

Monsieur le Président informe l'assemblée que la prévision budgétaire votée initialement pour l'amortissement des subventions s'avère insuffisante.

Il rappelle également que cette opération relève des écritures d'ordre et propose d'augmenter les crédits tant en recettes de fonctionnement qu'en dépenses d'investissement et de neutraliser cette écriture par le virement de la section de fonctionnement en investissement.

Aussi,

Monsieur le Président propose d'approuver la décision modificative n° 3 suivante relative à l'augmentation du chapitre 040-042 « Ecritures d'amortissement » comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Opération*	*Montant*
13916 (040) : Autres établissements publics locaux	20 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	43 929,00
13918 (040) : Autres	23 929,00		
Total dépenses :	**43 929,00**	**Total recettes :**	**43 929,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Opération*	*Montant*
023 (023) : Virement à la section d'investissement	43 929,00	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	43 929,00
Total dépenses :	**43 929,00**	**Total recettes :**	**43 929,00**
Total Dépenses	**87 858,00**	**Total Recettes**	**87 858,00**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver les décisions modificatives n° 3/2022 du Budget annexe « Ordures Ménagères » de la CCAM de l'exercice 2022 telles qu'à lui présentées ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Budget "Ordures Ménagères " CCAM - Décisions Modificatives n° 4/2022

BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES » CCAM – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 4/2022

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité d'augmenter les crédits des chapitres liés au fonctionnement de ce budget comme suit :

Chapitre 011 : + 50 000 € correspondant à l'augmentation des coûts liés à l'entretien de la flotte de camions, du coût de l'énergie et aux travaux réalisés sur la déchetterie de Vic en Bigorre,

Chapitre 012 : + 5 000 € correspondant à l'augmentation liée au remplacement des agents en congés maladie (intérim).

Le besoin de ces crédits budgétaires est couvert par une diminution des crédits d'investissement inscrits sur l'opération 107 « Matériel roulant ».

Aussi,

Vu l'avis unanime des membres de la commission « Finances » du 21 novembre 2022,

Monsieur le Président propose d'approuver la décision modificative n° 4 suivante relative à l'augmentation des crédits inscrits aux chapitres 11 et 12 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Opération*	*Montant*
2182 (21) : Matériel de transport - 107	-55 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-55 000,00
Total dépenses :	**-55 000,00**	**Total recettes :**	**-55 000,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Opération*	*Montant*
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-55 000,00		
6061 (011) : Energie-Electricité	5 000,00		
61521 (011) : Bâtiments publics	15 000,00		
61551 (011) : Entretien matériel roulant	30 000,00		
6411 (012) : REMUNERATION PRINCIPALE	5 000,00		
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**0,00**
Total Dépenses	**-55 000,00**	**Total Recettes**	**-55 000,00**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver les décisions modificatives n° 4/2022 du Budget annexe « Ordures Ménagères » de la CCAM de l'exercice 2022 telles qu'à lui présentées ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Budget SPANC CCAM - Décisions Modificatives n°1/2022

BUDGET ANNEXE « SPANC » CCAM – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1/2022

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité d'augmenter les crédits du chapitre 012 « Frais de personnel » de + 5 400 € aux motifs suivants :

1 - Paiement des cotisations Urssaf de janvier, février et mars 2020 : 4 200 €

Suite à une demande d'attestation de vigilance auprès de l'Urssaf pour l'intégralité des budgets communautaires, l'Urssaf a informé la collectivité que le paiement des cotisations du 1er trimestre 2020 avait été rejeté au motif d'un rapprochement impossible entre déclaration et paiement à cause du changement de Siret. A ce jour, le retour de ce paiement n'a pu être constaté par le SGC par manque d'information (date). Pour répondre au besoin urgent de l'attestation, le SGC a proposé de remandater la somme de 4 200 €, laissant le temps nécessaire aux agents DGFIP pour effectuer les recherches nécessaires.

Sur proposition du responsable du service de gestion comptable, les crédits sont inscrits en recettes afin de prévoir le titre qui annulera les mandats établis en 2020,

2- Passage d'un temps partiel de droit à temps complet d'un agent en maternité : 1 200€

La rémunération d'un agent autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel est rétablie à plein traitement pendant la durée du congés maternité.

Il s'avère qu'un agent du SPANC, dont le début du congé a été anticipé au 21 septembre 2022, est concerné sur ce budget. Cet événement familial n'étant pas connu lors du vote du budget, les crédits nécessaires sont déduits de ceux inscrits au chapitre 022 « Dépenses imprévues ».

Aussi,

Monsieur le Président propose d'approuver la décision modificative n° 1 suivante relative à l'augmentation des crédits inscrits au chapitre 12 comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Opération*	*Montant*
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 200,00	773 (77) : Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	4 200,00
6411 (012) : Salaires, appointements, commissions de base	5 400,00		
Total dépenses :	**4 200,00**	**Total recettes :**	**4 200,00**
Total Dépenses	**4 200,00**	**Total Recettes**	**4 200,00**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver les décisions modificatives n° 1/2022 du Budget annexe « SPANC » de la CCAM de l'exercice 2022 telles qu'à lui présentées ;
- de saisir les services de gestion comptable pour effectuer les recherches nécessaires dans les meilleurs délais afin que les comptes de la collectivité ne constatent pas deux fois le paiement de ces cotisations tout en veillant à s'assurer d'être en situation de régularité auprès des services de l'Urssaf ;

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Frédéric RÉ rappelle le règlement des fonds de concours qui permet d'allouer aux communes une enveloppe maximale de 7.000,00 € tous les 3 ans. Il a été proposé de suspendre l'attribution des fonds de concours tels que prévus dans le règlement et de les attribuer plutôt de manière exceptionnelle, sur présentation par la commune du Compte Administratif de l'année n - 1 et après passage devant le conseil communautaire.

Franck BOCHER, Maire de Ponson-Debat-Pouts, revient sur cette décision. Selon lui, c'est moins une question d'argent puisque l'enveloppe inscrite au budget de la CCAM chaque année n'est pas énorme (entre 80 et 120.000,00 €) et que lorsqu'une commune est bien gérée, elle n'est pas à 7000,00 € près pour boucler son financement. C'est pour lui plus un positionnement politique permettant de montrer aux administrés que la collectivité existe, qu'elle oeuvre pour eux notamment par sa participation à la marge au financement d'un projet. A ce titre, il s'oppose au principe de suspendre l'attribution des fonds de concours, considérant que ce n'est pas une bonne analyse pour la CCAM par rapport au territoire.

Frédéric RÉ rajoute à toutes fins utiles que ce n'est pas une décision irrévocable, qu'elle permet juste de traverser cette période économiquement difficile.
Il propose toutefois de scinder le projet de délibération tel que présenté en 2 délibérations : une relative à l'attribution des fonds de concours aux communes suite à la commission "Finances" du 21 novembre 2022 et l'autre traitant de la question particulière de la suspension de leur attribution ou non.

8 - CCAM - Attribution fonds de concours communes / Commission "Finances" du 21 novembre 2022

CCAM - ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS COMMUNES / COMMISSION « FINANCES » DU 21 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Président fait part de la demande de communes de solliciter la Communauté de Communes Adour Madiran pour le versement d'un fonds de concours pour diverses opérations d'investissement comme indiqué ci-dessous :

COMMUNE	TITRE DU PROJET	Date de la demande	MONTANT HT DES TRAVAUX	MONTANT SUBVENTION HORS FDC	OBS
LAFITOLE	Mise en valeur du patrimoine communal – Implantation d'une aire de jeux	31/05/2022	49 666,00	18 291 €	
LAMÉAC	Réfection voûte de l'église	06/09/2022	60 316,00	34 605 €	
CASTEIDE-DOAT	Réfection église et création d'un colombarium	09/11/2022	44 217,00	23 380 €	
SEDZE-MAUBECQ	Travaux d'adaptation et d'aménagement de la cuisine de la salle des fêtes	28/11/2022	29 137,00		A instruire en 2022 et présentation à la commission « Finances » n°1/2023

Vu les dispositions de l'article L5214-16 alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° DE_2017_099 du 12 juillet 2017, n° DE_2018_002 du 25 janvier 2018 et n° DEL20181212_03-DE du 12 décembre 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCAM et ses modifications ;

Vu les statuts de la CCAM incluant les communes demandeuses comme communes membres ;

Vu les demandes de fonds de concours formulées par les communes comme indiquées dans le tableau supra ;

Considérant le règlement d'attribution stipulant que le fonds de concours attribué doit être inférieur ou égal à 50% de la part restante due par la commune, déduction faite des subventions, plafonné à 7 000,00 € ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 21 novembre 2022 sur les dossiers présentés ;

Vu le Séminaire des Maires n°1/2022 du 08 octobre 2022 relatif aux questions de finances/fiscalité de la CCAM ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » de la CCAM n°6/2022 en date du 21 novembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'octroyer un fonds de concours aux communes demandeuses pour un montant total de **21.000,00€**, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commune	**Titre du projet**	**Montant Fonds de Concours**
LAFITOLE	Mise en valeur du patrimoine communal - Implantation d'une aire de jeux	7 000 €
LAMÉAC	Réfection voûte de l'église	7 000 €
CASTEIDE-DOAT	Réfection église et création d'un colombarium	7 000 €

↳ dire que la dépense sera inscrite au Budget Principal 2022 de la CCAM ;

↳ dire que le versement sera effectif sur présentation d'un justificatif des dépenses visé par le comptable de la collectivité ;

↳ dire que le versement interviendra sous réserve que les communes bénéficiaires se soient acquittées des sommes dues à la CCAM ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer la convention d'attribution ainsi que toute pièce y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Roland DUBERTRAND, 1er Vice-président de la CCAM et Maire de Monfaucon, demande quelle suite est donnée à la demande de fonds de concours qu'il a formulée pour sa commune sur la réfection de la cour d'école => à vérifier

9 - CCAM - Approbation suspension attribution Fonds de Concours à compter du 1er janvier 2023

CCAM – APPROBATION SUSPENSION ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DE_2017_099 du 12 juillet 2017 approuvant le règlement d'attribution de fonds de concours de la CCAM.

Il rappelle en effet que l'article L5214-16 alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 03 août 2004, dispose qu' « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres* ».

Toutefois, les restrictions au niveau des ressources de l'intercommunalité a conduit les élus, tant en commissions « finances » qu'en séminaire des Maires dédié aux finances/fiscalité, à repenser la gestion locale et son niveau d'interventionnisme au sein du bloc communal.

La diminution des recettes de fonctionnement prive de plus en plus les collectivités de leur capacité d'autofinancement, d'autant que l'on assiste à une augmentation des dépenses, tant en fonctionnement qu'investissement (énergie, carburant, matériaux, protocoles sanitaires COVID). Cela oblige la CCAM à repenser le financement local afin de lui permettre de conserver son autonomie financière et notamment l'attribution des fonds de concours aux communes membres.

Il est donc proposé de suspendre leur attribution jusqu'à nouvel ordre mais de se laisser la possibilité d'attribuer un fonds de concours de manière exceptionnelle sous couvert de présentation d'un projet structurant pour la commune demandeuse et de présentation du compte administratif n -1.

Vu les dispositions de l'article L5214-16 alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° DE_2017_099 du 12 juillet 2017, n° DE_2018_002 du 25 janvier 2018 et n° DEL20181212_03-DE du 12 décembre 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCAM et ses modifications ;

Vu les statuts de la CCAM incluant les communes demandeuses comme communes membres ;

Vu le Séminaire des Maires n°1/2022 du 08 octobre 2022 relatif aux questions de finances/fiscalité de la CCAM ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » de la CCAM n°6/2022 en date du 21 novembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés sauf 6 voix contre, décide :

↳ d'approuver la suspension de l'attribution des fonds de concours aux communes membres, à compter de l'exercice 2023 (excepté les dossiers de la commune de Sedze-Maubecq instruit en 2022) jusqu'à nouvel ordre mais de se laisser la possibilité d'attribuer un fonds de concours de manière exceptionnelle sous couvert de présentation d'un projet structurant pour la commune demandeuse et de présentation du compte administratif n -1.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 76, Contre : 6, Abstention : 0)
Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, M. BETBEZE Jacques, BETBEZE Martine, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, M. BOYRIE Christian, M. BRIGE Antoine, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme KRAJESKI Francette, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), Mme GUILLARD Christine (représentée par M. VERGES Jean-Pierre), LATAPI Fabrice (représentée par RÉ Frédéric), M. LEGODEC Yannick (représenté par CHARTRAIN Denise), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), ROUCAU Patrick (représentée par M. DUHAMEL Philippe)
Contre : BOCHER Franck, M. BONNARGENT Alexis, DUCÈS Sandra, M. MICHELON Yves, BIES-PÉRÉ Francis (représenté par BOCHER Franck), GRONNIER Denis (représenté par M. BONNARGENT Alexis)
Abstention :

10 - REOMi - Fixation des tarifs pour l'année 2023

REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE (REOMi) – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2023

Compte-tenu d'une année budgétaire qui s'annonce excédentaire et d'une légère baisse des tonnages collectés, notamment des Ordures Ménagères, il est examiné en Commission

“Environnement” du 17 novembre 2022 une proposition de hausse modérée de l’abonnement, portant les tarifs de REOMi aux montants ci-dessous à compter du 1er jour de l’année 2023 :

Période	Abonnement	Prix au litre
Tarifs REOMi à compter du 1er janvier 2018	82 €	0.0604 €
Tarifs REOMi à compter du 1er janvier 2021	100 €	0.0652 €
Tarifs REOMi à compter du 1er janvier 2022	103 €	0.0672 €
Proposition de tarifs REOMi à compter du 1er janvier 2023	**104 €**	**0.0672 €**

Jean-Paul TEULÉ, Maire de Bentayou-Sérée, réaffirme le positionnement qu'il avait déjà eu l'an dernier sur ce même sujet d'augmentation du tarif de la redevance, à savoir qu'il s'y oppose même si cette année l'augmentation est minime. Il s'y oppose au vu du contexte économique actuel mais aussi eu égard aux retours de la population sur le sujet à l'occasion des réunions publiques qui se sont tenues de juin à octobre 2022, dont la première sur sa commune.

Maurice DUSSOLLIER, Maire de Larreule, estime que dans le contexte inflationniste que le pays traverse, la collectivité pourrait se passer du "symbole". Cette augmentation de 1 € le dérange en effet car non justifiée.

Frédéric RÉ précise que ce n'est pas l'augmentation qui est symbolique mais le montant.

Pour rappel, la CCAM collecte les ordures ménagères de 10 communes de la Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros (140.000,00 €) mais dans 2 ans, ces mêmes communes vont adhérer à un syndicat de leur territoire, ce qui va engendrer moins de déchets à traiter, moins de kilométrage mais aussi un manque à gagner pour la CCAM.

Franck BOCHER, Maire de Ponson-Debat-Pouts, précise que la commission "Transparence Gouvernance Participation" qu'il préside s'emparera de cette question de la collecte et du traitement des ordures ménagères une fois le travail sur le maillage territorial des écoles achevé. En effet, la collectivité essaie de freiner l'augmentation inéluctable du coût de collecte et de traitement des ordures ménagères et son challenge est d'étudier comment être de plus en plus vertueux dans la gestion de ses déchets.

Sur avis Favorable de la Commission “Environnement” du 17 novembre 2022 et de la Commission “Finances” du 21 novembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 4 voix contre et 5 abstentions, décide :

- d'approuver, les tarifs de Redevance d’Enlèvement de Ordures Ménagères incitative à compter du 1er janvier 2023 comme présenté supra ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget annexe « Ordures Ménagères » 2022 de la CCAM ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et pièce nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 73, Contre : 4, Abstention : 5)
Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, M. BETBEZE Jacques, BETBEZE Martine, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, M. BOYRIE Christian, M. BRIGE Antoine, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, HABAS

Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme KRAJESKI Francette, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, TABEL François, THIRAULT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), Mme GUILLARD Christine (représentée par M. VERGES Jean-Pierre), LATAPI Fabrice (représentée par RÉ Frédéric), M. LEGODEC Yannick (représenté par CHARTRAIN Denise), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), ROUCAU Patrick (représentée par M. DUHAMEL Philippe)
Contre : DUCÈS Sandra, M. MICHELON Yves, TEULÉ Jean-Paul, Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul)
Abstention : BOCHER Franck, M. BONNARGENT Alexis, M. DUSSOLLIER Maurice, BIES-PÉRÉ Francis (représenté par BOCHER Franck), GRONNIER Denis (représenté par M. BONNARGENT Alexis)

11 - SPANC CCAM - Approbation de la grille tarifaire des services au 1er janvier 2023

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CCAM – APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES SERVICES AU 1ER JANVIER 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Adour Madiran a repris la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » au 31 décembre 2018 entraînant la dissolution de droit de l'Établissement Public Intercommunal « Val d'Adour Environnement.

Le SPANC est un service public local chargé de :

1- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif,

2- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Il rappelle qu'il s'agit d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) qui doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Le service finance ses dépenses au travers des redevances versées par les usagers en retour de prestations de contrôle dont la tarification est forfaitaire.

Pour assurer cet équilibre, la réflexion menée sur la pratique du service amène à revoir le prix de certaines prestations fixés par délibération du 28 mars 2019 et inchangés depuis.

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

① la grille des tarifs des services du SPANC, applicable à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

N°	Nature prestation	Objectif	Tarif 2019 => 2022	Proposition tarif 2023
1	Contrôle de fonctionnement	600	96,00 €	120,00 €
2	Refus au contrôle de fonctionnement	5	150,00 €	400,00 €
3	Contrôle de fonctionnement dans le cadre d'une vente	130	143,00 €	170,00 €
4	Instruction permis de construire	50	311,00 €.	170,00 €
5	Contrôle de bonne exécution des travaux après permis de construire			150,00 €

6	Instruction pour réhabilitation volontaire	20	311,00 €	0,00 €
7	Contrôle de bonne exécution après réhabilitation volontaire			
8	Instruction pour réhabilitation suite à une vente avec avis défavorable ou pour une installation avec obligation de travaux sous 4 ans	30	311,00 €	170,00 €
9	Contrôle de bonne exécution des travaux après réhabilitation suite à une vente avec avis défavorable ou pour une installation avec obligation de travaux sous 4 ans			150,00 €
10	Instruction certificat d'urbanisme avec étude particulière à la parcelle	15	25,00 €	50,00 €
11	Instruction certificat d'urbanisme sans étude particulière à la parcelle	30	0 €	0 €
12	Contrôle de bonne exécution des travaux sans demande préalable	5	311,00 €	320,00 €
13	Avis modificatif sur permis de construire ou réhabilitation	5	25,00 €	30,00 €
14	Contrevisite après vente (avec avis défavorable) suite à un courrier de relance (obligation de travaux sous 1 an après l'achat)	15	-	300,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 06 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1er janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran qui stipulent que l'assainissement non collectif est une compétence de la collectivité,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DEL20181126_15C-DE du 26 novembre 2018 approuvant la reprise des compétences dont « *Service Public d'Assainissement Non Collectif* » au syndicat Val d'Adour Environnement au 31 décembre 2018,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DEL20181212_08-DE du 12 décembre 2018 approuvant la création, au 1er janvier 2019, d'un budget annexe « *Service Public d'Assainissement Non Collectif* »,

Vu l'avis favorable de la Commission « SPANC » de la CCAM en date du 14 novembre 2022 ,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » de la CCAM en date du 21 novembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 abstenstions, décide :

↳ d'adopter les tarifs à la charge de l'usager pour la réalisation de prestations relatives à l'assainissement non collectif par le SPANC, à compter du 1er janvier 2023, comme exposés ci-dessus ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 80, Contre : 0, Abstention : 2)
Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, M. BETBEZE Jacques, BETBEZE Martine, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, M. BOYRIE Christian, M. BRIGE Antoine, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme KRAJESKI Francette, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), Mme GUILLARD Christine (représentée par M. VERGES Jean-Pierre), LATAPI Fabrice (représentée par RÉ Frédéric), M. LEGODEC Yannick (représenté par CHARTRAIN Denise), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), ROUCAU Patrick (représentée par M. DUHAMEL Philippe)
Contre :
Abstention : BOCHER Franck, BIES-PÉRÉ Francis (représentée par BOCHER Franck)

12 - CCAM - Approbation rapport quiquennal 2017-2021 sur les attributions de compensation liées aux transferts de compétences

CCAM – APPROBATION RAPPORT QUINQUENNAL 2017-2021 SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION LIÉES AUX TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

Monsieur le Président rappelle que la loi des finances pour 2017 prévoit que le Président de l'EPCI est tenu de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences, avec obligation d'une première présentation d'un rapport quinquennal avant le 31 décembre 2022 couvrant la période 2017-2021.

Ledit rapport quinquennal de la Communauté de Communes Adour Madiran est joint en annexe du présent projet de délibération.

Le conseil communautaire est invité à débattre du rapport quinquennal et à prendre acte de la tenue du débat.

Le rapport quinquennal : une nouvelle obligation légale issue de l'application de la loi de finances pour 2017

Les dispositions de la loi de finances pour 2017, intégrées au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, prévoit que :
« *Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.*
Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce

rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Ainsi, le président de l'EPCI est tenu de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences, avec l'obligation d'une première présentation d'un rapport quinquennal avant le 31 décembre 2022 (sur les exercices 2017 à 2021 inclus).

Un contenu du rapport quinquennal visant à faire le bilan de l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées

2022 constitue le premier cycle de 5 ans et sera donc l'année de production d'un premier rapport.
Celui-ci constituera un élément supplémentaire de transparence financière, au-delà des éléments discutés en CLECT puis en conseil communautaire.

Objectifs	Faire le bilan des transferts sur la période écoulée
	Mesurer la cohérence des attributions de compensation entre les calculs initiaux de la CLECT et la réalité financière des charges assumées par la CCAM

Alexis BONNARGENT intervient au nom de Denis GRONNIER, Maire de Sarriac-Bigorre, qu'il représente ce soir. Denis GRONNIER a en effet participé à la CLECT qui s'est tenue le mois dernier et avait manifesté sa surprise de voir le reste à charge au niveau du service des affaires scolaires, péri et extrascolaires multiplié par 2,9 avec des coûts importants rien que sur l'exercice 2021. Il ne s'opposera pas à ce projet de délibération mais voulait souligner l'importance de l'augmentation du coût des dépenses en matière scolaire, péri et extrascolaire entre 2018 et 2021.

Frédéric RÉ rappelle que les postes qui ont engendré cette augmentation sont la fin des contrats aidés et la titularisation des agents, l'inclusion, le COVID, la perte des aides de l'Etat, ...

- **V**u le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **V**u le Code Général des Impôts et notamment le 2° du V de l'article 1609 nonies C ;
- **V**u la présentation du rapport faite en CLECT du 28 novembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

↳ de prendre acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation ci-annexé et du débat qui s'en est suivi ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, la notification aux 72 communes membres.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE AU COLLÈGE JEAN JAURÈS DE MAUBOURGUET APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023

« *Un lapsus calami (erreur matérielle dans les chiffres figurant dans le tableau du plan de financement) s'étant glissé dans la rédaction de la précédente délibération n° DEL20221215_13-DE visée le 20 décembre 2022 le Président propose au Conseil Communautaire de l'abroger et d'en remplacer les termes comme suit* » :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » de la Communauté de Communes Adour Madiran exercée sur l'intégralité de son périmètre.

Dans le cadre de cette compétence, des travaux d'investissement sont prévus pour l'année 2023 sur le collège Jean Jaurès à Maubourguet dans le cadre du programme « Territoires Educatifs Ruraux » approuvé par délibération n° DEL20211209_25-DE du 09 décembre 2021.

Le plan d'actions de cette convention, dans sa rubrique « *Une ambition affirmée de la réussite de tous les élèves du territoire* », ouvre en effet la possibilité de réorganisation du réseau scolaire de 1er degré avec un projet de :

→ Création d'une école sise au collège de Maubourguet,
→ Sectorisation des élèves actuellement scolarisés en CM1 CM2 dans les écoles des communes de Labatut-Rivière, Lahitte-Toupière et Soublecause au collège Jean Jaurès de Maubourguet à compter de la rentrée de septembre 2023.

Il y a donc lieu de réaliser des travaux d'aménagement permettant d'accueillir les élèves au sein du collège dans des conditions optimales.
Ces travaux concernent :

→ La création d'un préau de 200 m² avec la réalisation d'une clôture pour créer une cour réservée aux élèves de CM1 et CM2,
→ Les travaux d'accessibilité et cheminement piéton permettant d'accéder à la cour,
→ La remise en service des sanitaires réservés aux élèves de CM1 et CM2 à proximité des salles de classes,
→ La création d'un accès spécifique aux élèves du primaire.

Le Département des Hautes-Pyrénées va déléguer la maitrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Adour Madiran pour le mandatement de la totalité des travaux. Une convention entre les deux collectivités sera établie fixant notamment les modalités de participation du Conseil Départemental aux frais engagés pour son compte.

Le montant global estimé des travaux est de 200.885,00 HT, soit 144.000,00 € TTC décomposé comme suit :

Nature des Travaux	Montant HT
Création du préau	66 000,00 €
Travaux d'accessibilité + Gros œuvre	48 885,00 €
Création des sanitaires	18 000,00 €
Création entrée primaire	15 000,00 €
Locaux sanitaires + ménage	40 000,00 €
Maitrise d'œuvre	13 000,00 €
Total HT	**200 885,00 €**
Total TTC	**241 062,00 €**

Monsieur le Président propose de faire une demande pour présentation au titre de la **D**otation d'**E**quipement des **T**erritoires **R**uraux 2023 pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 200 885,00 € HT, soit 241 062,00€ TTC.

Frédéric RÉ précise, à toutes fins utiles, que cela fait 14 ans que l'équipe pédagogique du collège demande un préau. Il indique que les propos tenus par Pascale PERALDI, Vice-présidente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en charge des bâtiments et de la vie des collèges (qui figurent dans la délibération n°25 du présent procès-verbal) n'engagent qu'elle car le préau peut être construit aujourd'hui pour moitié pour les collégiens et pour l'autre moitié pour les primaires grâce au dispositif du TER. Si le collège n'était pas menacé comme elle l'indique, rien alors n'empêchait de réaliser cet aménagement bien avant.

Aussi,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention, décide :

↳ de valider le programme de travaux tel que présenté à lui et approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de 200 885,00 € HT, soit 241 062,00 € TTC pour l'année 2023 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention à hauteur de 50% au titre de la DETR 2023 ;

↳ de demander à Monsieur le Préfet l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 81, Contre : 0, Abstention : 1)
Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, M. BETBEZE Jacques, BETBEZE Martine, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, M. BOYRIE Christian, M. BRIGE Antoine, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme KRAJESKI Francette, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BIES-PÉRÉ Francis (représentée par BOCHER Franck), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), Mme GUILLARD Christine (représentée par M. VERGES Jean-Pierre), LATAPI Fabrice (représentée par RÉ Frédéric), M. LEGODEC Yannick (représenté par CHARTRAIN Denise), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), ROUCAU Patrick (représentée par M. DUHAMEL Philippe)
Contre :
Abstention : M. DUSSOLLIER Maurice

14 - Travaux école de Siarrouy - Demande programmation DETR 2023

TRAVAUX ÉCOLE DE SIARROUY - DEMANDE PROGRAMMATION DETR 2023

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire*» de la Communauté de Communes Adour Madiran exercée sur l'intégralité de son périmètre.

Dans le cadre de cette compétence, des travaux d'investissement sont prévus à l'école de Siarrouy en 2023.

En effet, la commune envisage de refaire la toiture de l'école élémentaire de Siarrouy, permettant ainsi d'améliorer l'isolation thermique.

Le montant global estimé des travaux est de 61 973,00 € HT, soit 74 367,60 € TTC.

Les dédits travaux sont portés par la Communauté de Communes et la charge résiduelle revient à la commune de Siarrouy, déduction faite des subventions et du FCTVA.

Monsieur le Président propose de faire une demande pour présentation au titre de la **D**otation d'**E**quipement des **T**erritoires **R**uraux 2023 pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 61 973,00 € HT, soit 74 367,60€ TTC.

Aussi,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de valider le programme de travaux tel que présenté et approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de 61 973,00 € HT, soit 74 367,60€ TTC pour l'année 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2023 ;
- de demander à Monsieur le Préfet l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Travaux école de Vidouze - Approbation nouveau plan de financement 2023

TRAVAUX ÉCOLE DE VIDOUZE – APPROBATION NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT 2023

***« Un lapsus calami (erreur matérielle dans la ventilation des montants sollicités aux financeurs dans le tableau du plan de financement) s'étant glissé dans la rédaction de la précédente délibération n° DEL20221215_15-DE visée le 20 décembre 2022, le Président propose au Conseil Communautaire de l'abroger et d'en remplacer les termes comme suit »* :**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » de la Communauté de Communes Adour Madiran exercée sur l'intégralité de son périmètre.

Dans le cadre de cette compétence, des travaux d'investissement sont prévus pour l'année 2023 sur l'école de Vidouze.

En effet, le projet de rénovation de l'école et de la cantine de Vidouze s'inscrit dans la volonté des élus municipaux de réaliser les travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments affectés à

l'école mais aussi dans un engagement d'optimisation des performances thermiques, de confort des usagers et dans une démarche de mise aux normes d'accessibilité.

Un premier plan de financement a été présenté au conseil communautaire du 25 février 2021. Le conseil a autorisé le président à demander des subventions comme suit :

Etat (DSIL / DETR)	149 336,00€	55 %
Département	40 725,00€	15 %
Autofinancement	81 456,00€	30 %
TOTAL	**271 520,00€**	**100%**

Le projet était découpé en 2 tranches, des subventions ont donc été obtenues en 2021 pour la réalisation de la première tranche comme suit :

Etat (DSIL / DETR)	45 560,00€	50 %
Département	24 000,00€	26 %
Autofinancement	21 360,00€	24 %
TOTAL	**90 920€**	**100%**

Des modifications au programme de travaux apportées durant les derniers mois et l'inflation importante ont impacté le coût global du projet.

Ce dernier a donc été réévalué à 393 100,00 € HT dont :

→ 353 100,00 € HT de travaux,

→ 40 000,00 € HT de mission de maitrise d'œuvre / SPS.

Sur proposition du Maire de Vidouze, Monsieur le Président propose le plan de financement suivant pour la 2ème tranche :

Financeur	Type subvention	Année	Montant	Total	%
Etat	DSIL	2021	45 560	135 560,00 €	34,75%
	DSIL	Demande 2023	90 000		
Région	Accessibilité	Demande 2023	40 000	88 000,00 €	22,50%
	Energétique	Demande 2023	48 000		
Département	FAR	2021	24 000	49 440,00 €	12,75%
	FSE	Demande 2023	25 440		
Autofinancmt			117 000	117 000,00 €	30,00%
		Total	**390 000**	**390 000**	**100%**

Les dédits travaux sont portés par la Communauté de Communes et la charge résiduelle revient à la commune de Vidouze, déduction faite des subventions et du FCTVA.

Monsieur le Président propose de faire une demande pour présentation au titre des fonds d'Etat (DSIL/DETR), du Département et de la Région 2023 pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 390.000,00 € HT.

Julien LACAZE, Vice-président de la CCAM et Maire de Lamayou, indique qu'il a pris connaissance en début de séance du communiqué du collectif "Écoles rurales" qui écrit son inquiétude quant à la réorganisation des écoles rurales ; et il constate ce soir qu'est inscrit à l'ordre du jour de la séance un point relatif à une demande de financement de travaux dans une école rurale alors que la réflexion engagée sur la restructuration des écoles n'est pas achevée. Il s'interroge sur la destination future de ce bâtiment : restera-t-il à vocation scolaire dans le cadre de la réorganisation des écoles lorsque nous observons une diminution des effectifs? Cela passera peut-être par moins de sites. Il prend pour illustration le groupe scolaire du Palay à Pontiacq-Viellepinte qui concentre les élève de 10 communes mais qui est gage de pérennité. Cet investissement arrive à son sens de manière prématurée dans la discussion autour de la réorganisation des écoles.

Eric DUFFRÉCHOU, Maire de Mingot, revient sur la situation actuelle des écoles de la CCAM, à savoir une baisse des effectifs, des classes multi-niveaux. Selon lui, il faudra très vite les structurer. Cest aussi selon lui à mettre en parallèle avec le contexte budgétaire actuel et l'inflation qui vont obliger l'intercommunalité à manier avec précaution le levier fiscal.

Alexis BONNARGENT, Maire de Vidouze,souhaite revenir sur le plan de financement proposé; il évoluera probablement par rapport aux partenaires financiers que sont la Région et le Département. Il revient ensuite sur les travaux en eux-mêmes. A aujourd'hui, il pleut dans l'école, volets et fenêtres ne s'ouvrent et se ferment pas bien et il n'y a pas de sanitaires pour les adultes. Il faut donner des conditions d'accueil confortables et les travaux envisagés sont pérennes puisqu'il s'agit d'accessibilité et de rénovation thermique qui, quoi qu'il en soit, doivent être engagés même si demain le bâtiment venait à changer de destination. Aussi, il est hors sujet de ramener ce dossier à la simple restructuration des écoles; on parle plus là de travaux sur un bâtiment communal avec intervention de la CCAM pour monter le dossier et aller chercher le financement.

Yves MICHELON souhaite rétablir une vérité d'importance, c'est qu'aujourd'hui, on sait que les niveaux scolaires les meilleurs sont obtenus dans des classes multi-niveaux de 17 élèves, en particulier en milieu rural. Il s'agit là d'un modèle solide qu'il faut introduire dans la réflexion que doit porter la CCAM sur la restructuration des écoles. On dit depuis quelques années que la collectivité doit porter un grand projet qui donne une ligne claire sur l'évolution du maillage scolaire et on ne peut que regretter, année après année, qu'il ne soit toujours pas au rendez-vous.

Frédéric RÉ apporte une donnée factuelle issue du conseil d'administration du collège de Maubourguet. Les tests d'entrée au collège pour cette année scolaire ne sont pas bons. Quant à dire que sur le maillage territorial des écoles, on attend un grand projet, il ne peut pas laisser dénigrer le travail réalisé jusque-là, même s'il ne correspond pas aux attentes de M. MICHELON. Il ne peut que constater qu'au-delà de tous les projets qu'il porte en sa qualité de président d'une intercommunalité qui ne répondent pas aux attentes de certains, il en va de même pour les membres de la commission "Transparence Gouvernance Participation" créée à cet effet et qui s'est emparée à bras le corps de ce dossier.

Jean NADAL, Vice-président de la CCAM et Maire de Maubourguet, ne conteste pas la position de M. MICHELON sur un modèle qui donne des résultats mais s'étant lui-même intéressé à la question du bienfait /méfait de la classe unique, il ressort que sur toutes les études qui ont été menées, les universitaires s'accordent à dire qu'aucun résultat n'est exploitable mais suscite plutôt d'autres questionnements. On est tous animés par un seul souhait : la réussite des élèves. Mais qui peut affirmer qu'on réussit mieux en milieu rural qu'urbain? Il conclut son intervention en disant que les enseignants sont les pires pour faire avancer l'Éducation Nationale, c'est une "inertie remarquable" => réactions dans l'assistance.

Sandra DUCÈS, Maire de Castelnau Rivière Basse, demande à recentrer les débats sur le point de l'ordre du jour relatif aux travaux sur l'école de Vidouze et en profite pour remercier les enseignants pour le travail qu'ils effectuent au quotidien.

Franck BOCHER estime qu'il lui manque un indicateur avant de se prononcer, à savoir quelle est la somme d'irréversibilité dans le montant des travaux prévus. En effet, un bâtiment, quel qu'il soit, se doit d'être vertueux, école ou pas, sur l'isolation, la structure du bâtiment. Son interrogation se porte plutôt sur les aménagements intérieurs pour lesquels il faut veiller à ce qu'ils coûtent le moins cher possible pour que, le jour où le bâtiment change de destination, on puisse l'optimiser.

Frédéric RÉ rappelle à toutes fins utiles que la CCAM ne signera les marchés qu'après accord de la commune de Vidouze en s'accordant sur le montant du reste à charge de la commune. En outre, il précise que si les financements sollicités ne sont pas octroyés à la hauteur de la demande, il relève de la responsabilité de la commune de dire si elle maintient le projet ou pas. Aussi, il votera sur ce projet de délibération avec toutes les réserves qu'il a émises.

Aussi,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 5 voix contre et 2 abstentions, décide :

↳ de valider le programme de travaux tel que présenté à lui et approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant total de 390.000,00 € HT pour l'année 2023 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat, la région Occitanie et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées les subventions comme indiqué supra ;

↳ de demander à Monsieur le Préfet, Madame la Présidente de la Région et Monsieur le Président du Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 75, Contre : 5, Abstention : 2)
Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, M. BETBEZE Jacques, BETBEZE Martine, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, M. BONNARGENT Alexis, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, M. BRIGE Antoine, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme KRAJESKI Francette, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LARRANG Magali, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BIES-PÉRÉ Francis (représentée par BOCHER Franck), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis), Mme GUILLARD Christine (représentée par M. VERGES Jean-Pierre), LATAPI Fabrice (représentée par RÉ Frédéric), M. LEGODEC Yannick (représenté par CHARTRAIN Denise), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), ROUCAU Patrick (représentée par M. DUHAMEL Philippe)
Contre : BORDIER Maryse, DUFFAU Jacques, LAQUAY Bernard, MAISONNEUVE Robert, BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert)
Abstention : M. BOYRIE Christian, Mme LAFOURCADE Elisabeth

16 - CCAM - Approbation participation au projet ski de l'ALSH d'Andrest

CCAM – APPROBATION PARTICIPATION AU PROJET SKI DE L'ALSH D'ANDREST

Dans le cadre de sa compétence « *Affaires scolaires, péri et extrascolaires* », la Communauté de Communes Adour Madiran souhaite rendre accessible aux enfants du territoire la pratique du ski.

Ce projet s'inscrit dans le Projet Educatif de Territoire (PEdT) de la CCAM dans la transversalité des objectifs « accès aux loisirs » et « bien-être de l'enfant ».

L'association Adour Sport Loisirs d'Andrest, représentée par son Président Luc FORMET, a présenté un projet ski pour l'ensemble des enfants du territoire, consistant en un cycle de 6 mercredis à Luz-Ardiden encadré par des moniteurs de l'Ecole de Ski Française (ESF).

Le cycle démarrera dès que les stations de ski et leurs équipements techniques pourront accueillir du public.

Le partenariat et le soutien financier de la CCAM à ce projet doivent permettre l'accès du plus grand nombre de familles du territoire à la découverte du ski. En effet, un enfant pourra bénéficier de 5 séances de ski - avec un forfait d'accès à la station également les week-ends - du transport, d'un équipement spécifique à la situation sanitaire (cache-cou) pour un montant de 275 euros (forfait, transports, matériel, cours).

Pour cela, la Communauté de Communes propose d'accorder une aide de 1.000,00 € à l'Association Adour Sport Loisirs afin de mener à bien ce projet.

Aussi,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le projet de sorties ski organisées par l'association Adour Sport Loisirs sur la saison de ski 2022/2023 ;
- de fixer le montant de la subvention allouée par la CCAM au projet ski à 1.000,00 € ;
- de dire que l'octroi de cette subvention ainsi que les engagements de chaque partie seront formalisés dans une convention signée entre la CCAM et l'association Sport Loisirs Adour ;
- de dire que la dépense sera inscrite au budget 2023 de la CCAM ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - Structures Petite Enfance - Approbation signature avenants aux conventions 2021-2023

STRUCTURES PETITE ENFANCE – APPROBATION SIGNATURE AVENANTS AUX CONVENTIONS 2021/2023

Monsieur le Président rappelle la compétence « *Petite Enfance* » de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Auparavant, la collectivité compétente en matière de petite enfance qui soutenait financièrement les structures d'accueil bénéficiait d'une aide de la Caisse d'Allocations Familiales contractualisée par le « **C**ontrat **E**nfance **J**eunesse ». Cette aide financière valorisée par des fonds de la collectivité donnait lieu à la subvention de fonctionnement annuelle qui leur était accordée.

Or, depuis le 17 octobre 2022, la Communauté de Communes Adour Madiran et la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées ont signé la **C**onvention **T**erritoriale **G**lobale (CTG).

Ce nouveau partenariat va modifier le versement des prestations de la Caf. Il ne sera plus question de Contrat Enfance Jeunesse dont les fonds étaient directement versés à la collectivité mais de « bonus territoire » dont les fonds seront versés directement au gestionnaire, en « bonus » de la prestation de service.

Aussi, il convient de procéder à des ajustements aux conventions de partenariat signées en 2021 par voie d'avenant.

Par conséquent, Monsieur le Président propose les engagements suivants :

Structures	Bonus Territoire	Subvention CCAM 2023
Micro-crèche les Pitchouns	20 151,60 €	14 849,00 €
Micro-crèche les Canalous	20 151,60 €	24 849,00 €
Micro-crèche Maubourguet	24 181,92 €	20 818,00 €
Multi-Accueil les Petits Loups	74 560,92 €	61 561,00 €
TOTAL	**139 046,04 €**	**122 077,00 €**

Aussi,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'accepter les engagements de la Communauté de Communes Adour Madiran comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;
↳ de dire que les crédits seront inscrits sur le Budget Principal 2023 de la CCAM ;
↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer les avenants aux conventions et tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - Projet de valorisation des filières agricoles et viticoles des Hautes-Pyrénées dans le cadre d'un projet touristique, économique, agricole et viticole à Castelnau Rivière Basse - Demande de financement de l'étude

PROJET DE VALORISATION DES FILIERES AGRICOLES ET VITICOLES DES HAUTES-PYRÉNÉES DANS LE CADRE D'UN PROJET TOURISTIQUE, ÉCONOMIQUE, AGRICOLE ET VITICOLE A CASTELNAU-RIVIERE-BASSE - DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20220414_38-DE du 14 avril 2022 approuvant le lancement d'une étude de faisabilité et de programmation pour le projet de valorisation des filières agricoles et viticoles des Hautes-Pyrénées dans le cadre d'un projet touristique, économique, agricole et viticole à Castelnau Rivière Basse,

Monsieur le Président rappelle qu'un projet de Porte de la Bigorre a été présenté en Commission « Développement Territorial » de la CCAM le 29 novembre 2021.
Ce projet se réaliserait au sein de l'ancien chai de la cave coopérative du Madiranais et de la SAS Montus Bouscassé, sur la commune de Castelnau Rivière Basse, en bordure de la RD 935.

Les attendus du projet sont les suivants :

→ Regrouper toutes les filières d'excellence des 4 départements, le long de l'axe routier resté dynamique malgré l'ouverture de l'A65 ;
→ Créer un Pôle d'attraction à l'entrée de la Bigorre (multi filières, multi producteurs…) ;

→ Promouvoir des élevages qui entretiennent les paysages bigourdans ;
→ Valoriser les jeunes vignerons récemment installés ;
→ Valoriser les points forts du territoire : la diversité des paysages (Natura 2000), la présence de l'eau, les filières agro-alimentaires de qualité ;
→ Créer un siège d'information et pédagogique pour les filières : Noir de Bigorre, Noire d'Astarac Bigorre, Haricot Tarbais… ;
→ Créer une aire d'exposition, d'animation et de transformation des principales filières de produits gastronomiques : des espaces d'avenir pour accompagner des projets novateurs, un vivier de plus de 500 producteurs, un lieu de promotion de sites majeurs ;
→ Renforcer l'attraction du Piémont et créer des synergies entre Montagne et Nord des Hautes-Pyrénées ;
→ Communiquer sur des produits haut de gamme à forte valeur ajoutée pour le territoire : création d'activités économiques, installation de jeunes ….
→ Développer des partenariats avec les lycées professionnels du territoire.

Les conseils d'administration de la Cave Coopérative du Madiranais et de la SAS Montus Bouscassé ont approuvé la mise à disposition de la parcelle et du bâtiment, sur un modèle juridique à valider (bail emphytéotique), aux fins de la réalisation de ce projet.

Le Président précise que le principe de lancement de l'étude de faisabilité et de programmation a été approuvé dans le cadre du Conseil communautaire du 14 avril 2022 avec un coût d'étude plafonné à 40 000,00 € HT.

Une consultation a été lancée en octobre 2022 et le bureau d'études TED Conseil a formulé une offre à hauteur de 28 500,00 € HT.

Cette dernière peut être financée à hauteur de 50% dans le cadre de l'Appel à Projets Touristiques du Département des Hautes-Pyrénées, étant entendu que la Région pourrait compléter ce financement de 20 % supplémentaires dans le cadre de la réalisation des travaux ou autres aménagements.

Monsieur le Président propose ainsi le plan de financement suivant :

Plan de financement de l'opération

Département des Hautes-Pyrénées Autofinancement CCAM	14 250,00 € 14 250,00 €	50 % 50 %
Total	**28 500,00 € HT**	**100 %**

Aussi,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ de retenir le cabinet TED Conseil pour la réalisation de l'étude ;
↳ de solliciter le Département des Hautes-Pyrénées au titre de l'Appel à Projets Touristiques à hauteur de 50% du coût évalué de l'opération à 28 500,00 € ;
↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGETS CCAM – AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2023

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du CGCT modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 dispose que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit – jusqu'à l'adoption de ce budget – de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente…. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut – sur autorisation de l'organe délibérant – engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Monsieur le Président indique que l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits et que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Aussi, il propose à l'assemblée de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% dans l'attente de l'adoption du budget principal et des budgets annexes qui devra intervenir avant le 15 avril 2023, comme exposé ci-dessous :

Budget Principal CCAM

Budget « Hôtel d'entreprises » CCAM

Opérations	*Désignation*	*Total Budget 2022*	*Ouv. CDT 2023*
10	HOTEL INDUSTRIEL N°1 TECKNIMED	46 944,25	11 736,06
11	HOTEL INDUSTRIEL N°2	5 000,00	1 250,00
31	AUBERGE DE MONTANER	5 000,00	1 250,00
40	MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	93 402,73	23 350,68
41	GROUPE MEDICAL MAUBOURGUET	30 681,13	7 670,28
42	GROUPE MEDICAL RABASTENS	20 000,00	5 000,00
50	CENTRE MULTISERVICES ANDREST	5 000,00	1 250,00
60	LEGUMERIE	1 279 460,00	319 865,00
*OF	Op. financières	2 018 433,87	504 608,47
	Total Général	**2 972 704,00**	**875 980,50**

Budget « Centre de Santé » CCAM

Opérations	Désignation	Total Budget 2022	Ouv. CDT 2023
10	EQUIPEMENT CENTRE DE SANTE	70 148,63	17 537,16
	Total Général	70 148,63	17 537,16

Budget « Centre Multimédia » CCAM

Opérations	Désignation	Total Budget 2022	Ouv. CDT 2023
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	107 782,88	26 945,72
	Total Général	127 782,88	31 945,72

Budget « Ordures Ménagères » CCAM

Opérations	Désignation	Total Budget 2022	Ouv. CDT 2023
101	TRAVAUX EN DECHETERIE	80 000,00	20 000,00
102	MATERIEL DIVERS ET OUTILLAGES	6 000,00	5 736,90
103	MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	13 500,00	3 375,00
105	PLPDMA	2 500,00	625,00
106	BIODECHETS	10 000,00	2 500,00
107	MATERIEL ROULANT	587 006,39	146 751,60
110	MATERIEL DECHETERIE	38 000,00	9 500,00
112	CONTENEURISATION DU TERRITOIRE	155 000,00	38 750,00
114	TRAVAUX DE BÄTIMENTS	2 500,00	625,00
115	CONTRÔLE D'ACCES EN DECHETERIE	8 500,00	2 125,00
*OF	Op. financière	367 767,00	91 941,75
	Total Général	**1 270 773,39**	**321 930,25**

Budget « SPANC » CCAM

Opé.	Désignation	Total Budget 2022	Ouv. CDT 2023
201	MATERIEL DIVERS	4 400,00	1 100,00
203	ACHAT VEHICULES	43 673,00	10 918,25
204	MATERIEL INFORMATIQUE	5 000,00	1 250,00
205	MOBILIER	1 000,00	250,00
	Total Général	**54 073,00**	**13 518,25**

Aussi,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement aux opérations sur le Budget Principal et les Budgets Annexes de la CCAM listés ci-dessus - dans la limite des montants proposés - dans l'attente de l'adoption du budget principal et des budgets annexes 2023 ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20 - CCAM - Adoption de l'avenant n°1 au Règlement Intérieur de la Communauté de Communes

CCAM – ADOPTION DE L'AVENANT N°1 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN

Monsieur le Président rappelle que la loi d'orientation du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants et désormais de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation.

Les organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant une commune d'au moins 1 000 habitants sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur.

Cette même loi impose au conseil communautaire de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation des débats d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats et/ou des marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT, les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales ainsi que les modalités du droit d'expression des conseils n'appartenant pas à la majorité communautaire dans les supports diffusés par la Communauté de Communes.

Outre ces mentions obligatoires, le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Il précise que des réformes sont venues modifier le cadre réglementaire concernant l'organisation des réunions de l'assemblée délibérante. Afin de retranscrire le déroulement des séances tel que souhaité par les membres de l'assemblée délibérante mais aussi dans la volonté de se mettre en conformité avec la règlementation, il convient de procéder à une actualisation du règlement intérieur par voie d'avenant n° 1.

Les modifications qu'il est proposé d'apporter au règlement portent sur les points suivants :
1/ Actualisation du Règlement Intérieur vis-à-vis des dispositions de l'ordonnance du 07 octobre 2021 ;
2/ Ajouts souhaités par les membres de la commission « Transparence Gouvernance Participation ».

Il donne lecture du projet d'avenant au règlement intérieur de la Communauté de Communes Adour Madiran annexé à la présente délibération.

Bernard BATS, Maire de Siarrouy, revient sur le chapitre relatif à l'organisation des bureaux. Il regrette que les Vice-présidents ne fassent pas de compte-rendu d'activités dans leurs domaines de délégations respectifs.

Roland DUBERTRAND, 1er Vice-président de la CCAM et Maire de Monfaucon, rappelle la longueur des séances de conseils communautaires; il ne lui paraît donc pas opportun de rallonger encore les débats. Selon lui, les séances de conseil ne sont pas forcément le bon format pour rendre compte des travaux effectués par les Vice-présidents.

Franck BOCHER, Maire de Ponson-Debat-Pouts et président de la commission "Transparence Gouvernance Participation" réagit aux propos de M. DUBERTRAND en disant qu'il s'agissait plutôt à son sens de rendre compte une fois dans l'année. Il revient plus particulièrement sur 2 points du règlement intérieur :
1/ la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président et au Bureau Communautaire : on parle bien là du bureau restreint ;
2/ en commission TGP du 06 décembre dernier, certains membres ont suggéré que la note de synthèse soit envoyée 10 jours avant la daté du conseil (au lieu de 5 comme actuellement) car tous les délégué.e.s ne sont pas à temps plein sur leur mandat d'élu.e.

Pascal PAUL, conseiller municipal de la minorité vicquoise, revient sur la necessité que les Vice-présidents rendent compte de leur activité devant le conseil communautaire puisque les séances sont publiques et filmées. Cela permettrait aux administrés d'être informés. De plus, il n'entendait pas forcément que les Vice-présidents rendent compte systématiquement à chaque conseil mais que ce soit déjà eux qui rapportent en séance les dossiers de l'ordre du jour qui relèvent de leur délégation.

Frédéric RÉ rebondit sur l'intervention de M. PAUL pour souligner le faible taux de participation des élus en commissions.
Propos repris par Sandrine BONNET, Directrice Générale des Services, qui se fait porte-parole des responsables de services qui regrettent également la faible mobilisation des élus communautaires en commissions.

Roland DUBERTRAND fait toutefois observer à l'assemblée que le Président de la CCAM maîtrise tellement tous les sujets qu'on lui laisse aisément la parole.

Vu la loi d'orientation du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose au conseil d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation ;

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui soumet les EPCI à la même réglementation que les communes ;

Vu la délibération n° DEL20201008_10-DE du 08 octobre 2020 portant adoption du Règlement Intérieur de la CCAM ;

Considérant l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'avis favorable de la commission « Transparence Gouvernance Participation » du 06 décembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver les modifications du règlement intérieur de la CCAM telles qu'exposées ci-dessus ;
- d'adopter en conséquence l'avenant n°1 au règlement intérieur de la Communauté de Communes Adour Madiran annexé au présent projet de délibération, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2023 ;
- de dire que ledit règlement ainsi modifié est applicable pour la durée du mandat mais que toute modification pourra y être apportée par voie d'avenant ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN - APPROBATION SIGNATURE CONVENTION ORT

Monsieur le Président rappelle la délibération n°DEL20210331_30-DE du 31 mars 2021 approuvant la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain, programme engagé par l'Etat.

Pour mémoire, ce dernier vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leurs intercommunalités, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs et en faire des territoires démonstrateurs de solutions inventées au niveau local en contribuant aux objectifs de développement durable.

Il rappelle à l'échelle du Pays du Val d'Adour les communes lauréates :

- pour les 2 intercommunalités Gersoises :
  - Riscle pour la CC Armagnac Adour, convention d'adhésion signée le 12/05/2021 ;
  - Marciac et Plaisance du Gers pour la CC Bastides et Vallons du Gers, convention d'adhésion signée le 12/05/2021,

- Pour la Communauté de Communes Adour Madiran :
  - Maubourguet et Rabastens de Bigorre, convention d'adhésion signée le 29/10/2021 ;
  - Vic en Bigorre, convention d'adhésion signée le 08/02/2022.

Les trois communes que sont Maubourguet, Rabastens de Bigorre et Vic en Bigorre restent les organes essentiels du maillage du territoire communautaire, exerçant leurs fonctions indispensables de centralité. La Communauté de Communes Adour Madiran œuvre ainsi au quotidien pour assurer, aux côtés de ces communes, leur rôle de pôles d'équilibre et de développement au sein desquels sont et doivent être assurées les actions en termes de services publics, de démographie médicale, de commerces de proximité, de services à la personne.

Il précise qu'il s'agit aujourd'hui pour ces communes et leurs intercommunalités respectives, comme il est convenu dans les conventions d'adhésions et dans un délai de 18 mois, de signer le 23 janvier 2023 les conventions cadres « **O**pération de **R**evitalisation **T**erritoriale » (ORT) Petites Villes de Demain qui verront ainsi le démarrage du programme.

Les deux chefs de projets recrutés par le Pays du Val d'Adour ainsi que la Cheffe de projet recrutée par la commune de Vic en Bigorre ont accompagné tout au long de l'année les équipes projets PVD de ces communes et les intercommunalités, notamment dans la co-construction pour chaque commune d'une part d'une fiche signalétique spécifique et d'autre part d'un périmètre ORT.

Vu la délibération n° DEL20210331_30-DE du 31 mars 2021 approuvant la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le contenu de la convention cadre « Opération de Revitalisation Territoriale » (ORT) Petites Villes de Demain ci-jointe et de ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

22 - Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Vic en Bigorre - Approbation acquisition foncière

CCAM - MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DE VIC-EN-BIGORRE – APPROBATION ACQUISITION FONCIÈRE

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20221027_5-DE du 27 octobre 2022 approuvant le plan de financement de l'opération dans le cadre d'une sollicitation de la DETR,

Monsieur le Président informe l'assemblée que la parcelle BE 142 de 631 m² et son immeuble à Vic en Bigorre, jouxtant les parcelles de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, notamment le cabinet de radiologie, propriété de la CCAM, est mise à la vente.

Compte tenu du fait que cette parcelle constructible et son bâtiment en plein centre-ville de Vic en Bigorre présentent un intérêt manifeste pour le développement potentiel de cet équipement public de santé qui est aujourd'hui complet et ne permet plus à la CCAM de satisfaire aux demandes d'installation de professionnels de santé et/ou organiser le stationnement différemment, le Président sollicite en conséquence l'autorisation du Conseil de procéder à l'acquisition de ce bien au montant négocié de **135 000,00 €.**

Frédéric RÉ fait un aparté sur les locaux de la Maison de Santé qui, en termes de capacité d'accueil, arrivent à saturation.

Jérôm GANIOT, Directeur des Services adjoint, informe l'assemblée qu'au niveau de la radiologie, le radiologue présent vient de s'associer avec un nouveau radiologue, sous forme de SCM qui, aujourd'hui, est prête à investir dans du matériel de radiologie.

Aussi,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'autoriser la CCAM à procéder à cette acquisition et à engager les démarches administratives nécessaires à l'acquisition du bien sus évoqué à un prix de 135 000,00 € auprès de l'étude notariale de Maître SEMPÉ à Vic en Bigorre ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

23 - Approbation convention de partenariat territorial avec le Département 64 pour l'exploitation et la gestion du château de Montaner pour l'année 2023

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT TERRITORIAL AVEC LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU CHATEAU DE MONTANER POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté de Communes Adour Madiran ont mis en œuvre depuis 15 ans un partenariat de développement territorial autour du Château de Montaner.

La dernière convention-cadre (2018-2020) régissant les modalités de ce partenariat ont été prorogées pour arriver à échéance au 31 décembre 2022.

Ces conventions étaient dites de transition car, en parallèle de la mise en œuvre de la convention de partenariat, le projet visant à définir un scénario de développement du château de Montaner et de son territoire d'influence, ainsi qu'à en déterminer le mode de gestion le plus approprié, a été poursuivi par le Département en partenariat avec la Communauté de Communes et les autres partenaires directement concernés (à savoir commune de Montaner, association Amis du Château).

Le 21 octobre 2022, le Conseil Départemental a présenté l'avancement du projet de Délégation de Service Public (DSP) du Château de Montaner et des attendus et conditions d'exécution de cette DSP, détaillés dans un cahier des charges.

Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre a également été exposé :
→ Décembre 2022 : appel à candidature par la publication d'un avis de concession ;
→ Avril 2023 : remise des offres ;
→ Avril 2023 : examen des offres remises et émission d'un avis par la Commission de Délégation de Service Public ;
→ Mai – juin 2023 : au vu de cet avis, l'exécutif engage des négociations avec un ou plusieurs candidats. C'est au cours de cette négociation que sera élaboré le contrat définitif.
→ Septembre 2023 : délibération de l'Assemblée départementale sur le choix du délégataire et le contrat définitif ;
→ Novembre- décembre 2023 : remise des clés du château au délégataire.

Compte- tenu de ce planning, le Département et la Communauté de Communes conviennent d'établir une nouvelle convention destinée à régir, pour l'année 2023, les modalités spécifiques d'une poursuite de ce partenariat ainsi que les conditions de mise à disposition de cet édifice départemental.

Les termes de la convention restent inchangés et le Département octroie une participation de **145 000,00 €** pour la réalisation des différentes missions sur l'exercice 2023.

Aussi,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver la convention de partenariat avec le Département des Pyrénées-Atlantiques pour l'exploitation et la gestion du Château de Montaner pour l'année 2023 ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien cette décision et signer tout document y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

24 - Zone Industrielle de la Herray à Vic en Bigorre - Approbation cession parcelle à la société Exco

ZONE INDUSTRIELLE DE LA HERRAY A VIC EN BIGORRE - APPROBATION CESSION PARCELLE A LA SOCIÉTE EXCO

Monsieur le Président rappelle la politique de la CCAM en vue de favoriser l'implantation et le développement d'entreprises.

Il indique que la CCAM a été contactée par les gérants de la société Exco Fiduciaire du Sud-Ouest, porteurs de projet désireux d'acquérir du foncier sur la Zone de La Herray à Vic en Bigorre.

Monsieur le Président rappelle que sur cette partie de la zone, le prix a été déterminé à hauteur de 8,50 € HT / m².

Il est demandé au Conseil d'approuver la cession d'une parcelle de 4 000 m² aux porteurs de projet susmentionnés issue du découpage de la parcelle BV 243.

Aussi,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver la cession d'un terrain de 4 000 m² issu de la parcelle BV 243 sise Zone de La Herray à Vic en Bigorre au bénéfice de la société «Exco Fiduciaire Sud-Ouest », ou toute autre personne morale à constituer par ses gérants qui se substituerait, pour l'installation de son entreprise ;

↳ de dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 8,50 € HT/m² pour un prix total de **34 000,00 € HT,** TVA sur marge en sus ;

↳ de dire que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître Sempé, notaire à Vic en Bigorre ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes notariés ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

25 - Affaires scolaires - Approbation expérimentation transfert d'élèves de CM1 et CM2 de trois écoles au collège Jean Jaurès de Maubourguet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023

AFFAIRES SCOLAIRES – APPROBATION EXPÉRIMENTATION TRANSFERT D'ÉLÈVES DE CM1 & CM2 DE TROIS ÉCOLES AU COLLÈGE JEAN JAURÈS DE MAUBOURGUET A COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DEL20211209_25-DE du 09 décembre 2021 approuvant la contractualisation de la CCAM avec les services de l'Education Nationale dans le cadre du programme « Territoires Éducatifs Ruraux ».

Pour mémoire, les **T**erritoires **E**ducatifs **R**uraux constituent un réseau de coopération autour de l'école comme point d'ancrage territorial au service d'un projet éducatif ambitieux pour les élèves et leurs familles et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même. Il consiste en l'égal accès de tous à un service public d'éducation de qualité, offrant sur tout le territoire les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant et à chaque jeune, quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence.

En effet, certains territoires ruraux ou périphériques présentent des singularités qui appellent de la part de l'institution scolaire une réponse globale et cohérente construite avec les acteurs locaux et s'appuyant sur leurs richesses et leurs atouts.

Le programme « Territoires Educatifs Ruraux » vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Il s'agit de trouver pour chacun des solutions qui s'appuient sur une stratégie adaptée aux territoires, accompagnée par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Le TER Adour Madiran, qui repose sur un réseau constitué de deux collèges et de ses écoles de rattachement trouve sa traduction dans une convention qui détermine dispositifs et actions identifiés par les signataires en priorité sur les thématiques suivantes :

- Projet scolaire qui permette aux élèves ruraux de gagner en ambition pour leur avenir,
- Amélioration de l'attractivité de l'école rurale et de l'accompagnement des personnels,
- Arts et culture
- Numérique, …

Le plan d'actions de cette convention, dans sa rubrique « *Une ambition affirmée de la réussite de tous les élèves du territoire* », ouvre la possibilité de réorganisation du réseau scolaire de 1er degré avec un projet de :

- Création d'une école sise au collège de Maubourguet,
- Sectorisation des élèves actuellement scolarisés en CM1 CM2 dans les écoles des communes de Labatut-Rivière, Lahitte-Toupière et Soublecause au collège Jean Jaurès de Maubourguet à compter de la rentrée de septembre 2023.

Le cycle 3 relie les deux dernières années de l'école primaire et la première année du collège.
A cette fin, des classes de CM1 et de CM2 composées des élèves de ces 3 sites actuels seront hébergées, ainsi que leurs enseignants professeurs des écoles, au collège dans un souci de continuité pédagogique, de consolidation des apprentissages fondamentaux (lire, écrire et compter) engagées au cycle 2 mais aussi de permettre une meilleure liaison entre le primaire et le collège. Dans plusieurs domaines d'enseignement, des échanges de service entre enseignants des 1er et 2nd degrés permettraient ainsi aux élèves de bénéficier d'un continuum pédagogique de qualité.

Le collège de Maubourguet mettra à disposition des élèves de CM1 & CM2, à titre gratuit, des salles de cours en tant que de besoin et leur autorisera l'accès aux lieux suivants :

- CDI,
- Salle de technologie,
- Salle de musique et d'arts plastiques,
- Infrastructures sportives,
- Réfectoire et self pendant le temps de demi-pension à la pause méridienne,
- Cour et préau du collège qui seront aménagés de manière à éviter la mixité avec les collégiens les plus âgés.

Monsieur le Président indique en outre qu'il y a lieu de créer une école sise au collège Jean Jaurès de Maubourguet, compétence du maire de la commune, puis de donner un nom à cette nouvelle école au sein du collège. En effet, la création et l'implantation d'une école et classes élémentaires (dans le collège de Maubourguet) relèvent d'une décision du conseil municipal après avis du représentant de l'Etat (L212-1 du Code de l'Education et article L 2121-30 du code général des collectivités locales).

Il propose ainsi que ce soit les élèves de CM1 & CM2 qui effectuent une proposition, débattue ensuite en conseil et transmise, pour délibération, au conseil municipal de Maubourguet.

Il clôt son intervention en précisant que cette expérimentation sera prise en compte dans l'élaboration de scénarii du maillage territorial des écoles de gestion communautaire et que l'ensemble des propositions de scénarii permettra ainsi d'avoir une vision globale du devenir des écoles d'Adour Madiran.

La présentation de ce dispositif en séance est faite sous forme schématique sur plusieurs diapositives puis en s'appuyant sur la diffusion d'une courte vidéo de visite virtuelle du collège Jean Jaurès de Maubourguet, avant de laisser place au débat.

Maurice DUSSOLLIER, Maire de Larreule, souhaite apporter un correctif au sujet de la concertation sur l'expérimentation. Il est mentionné dans le schéma présenté que le sujet a été abordé en commissions de septembre et décembre 2021, mai 2022 et au conseil communautaire du 09 décembre 2021. Or, il a consulté les comptes-rendus et il ne le voit figurer dans aucun ; seul le TER dans ses principes généraux a été abordé. Il précise que dans le dossier envoyé avec la convocation, cette convention est renseignée "en attente" dans les pièces jointes. Sans remise en cause de qui que ce soit, il veut juste montrer par là que le débat n'a jamais été posé.

Patrick BAYLÈRE, Maire de Sedze-Maubecq, revient sur ce manquement de débat/concertation en rappelant sa position prise il y a quelques temps sur le transfert d'élèves au collège, position qui n'a d'ailleurs pas changée aujourd'hui. En effet, il faut encourager ce dispositif en milieu rural et favoriser les groupes scolaires dans les gros bourgs. Il confirme que le débat entre élus a eu lieu.

Frédéric RÉ rappelle également les recontres individuelles avec chaque maire où ce sujet a été mis sur la table. Sans oublier la rencontre avec un syndicat d'enseignants.

Jérôme LENDRES, adjoint d'Andrest, confirme que ce sujet a été abordé en commission "Affaires scolaires", pas suffisamment peut-être. Après, les contraintes des uns et des autres font qu'on ne peut pas assister de manière assidue à toutes les commissions.

Franck BOCHER, Maire de Ponson-Debat-Pouts et président de la commission "Transparence Gouvernance Participation" intervient en premier lieu sur un ressenti sur ce sujet qui pollue les débats : c'est que les gens ne se font pas confiance et la diapositive est symptomatique en ce sens qu'il a fallu reprendre toutes les étapes du processus de concertation. Il n'a pas été débattu de cette expérimentation en tant que telle. Le fait générateur de son implication dans ce dossier est qu'il a très mal vécu la séance où le conseil communautaire a décidé de fermer l'école de Castelnau Rivière Basse sans que les élus aient eu le processus que l'on retrouve ici, tout simplement parce que l'on remet au niveau du Maire et de son conseil municipal la décision d'ouvrir ou de fermer une école. Cela a été le cas avec la création d'une école au sein du collège de Maubourguet par le conseil municipal de Maubourguet sans que la CCAM ne soit du tout sollicitée en amont. Les communes de Labatut-Rivière, Lahitte-Toupière et Soublecause ont donc décidé de s'organiser différemment d'une pensée unique qui dit que l'on ne ferme aucune école. La confusion vient peut-être du fait que la CCAM a adopté une posture différente sur ces 2 cas-là. Il estime toutefois avoir respecté, avec l'appui de Véronique THIRAULT, Magali LARRANG et les élus des commissions le processus d'échanges. La difficulté réside dans le fait de devoir respecter le choix des communes et en même temps d'avoir un intérêt général sur l'ensemble du territoire de la CCAM. D'un autre côté - et il l'exprime très explicitement devant les parents d'élèves qui sont dans l'assistance - ce serait se leurrer que de croire que demain on aura toujours 34 écoles avec une démographie telle qu'elle est aujourd'hui. D'où le challenge qui est de travailler sur un autre levier pour rendre le territoire plus attractif, non pas pour les gens qui n'ont plus d'enfants à scolariser en primaire mais pour des jeunes couples. De plus, le cycle 3 tel que conçu, c'est-à-dire CM1, CM2 & 6ème, est un des fondements de cette expérimentation. Mais il peut concevoir que dans le même temps elle perturbe, percute le processus qui va se finaliser en février-mars 2023, de ce maillage territorial qui va se travailler avec les maires. Qui peut prétendre dogmatiquement que telle structure pédagogique est la meilleure pour réussir? Car c'est multifactoriel. Il ne faut pas oublier que nous sommes en milieu rural, soumis à des aléas tels qu'une ATSEM / agent périscolaire en arrêt maladie qu'il est très difficile de remplacer. Que dire des conflits qui peuvent survenir avec une famille et qu'il est plus facile de gérer à plusieurs que seul face aux parents. Enfin, en leur qualité d'élu.e, il estime que ce que l'on attend d'eux, ce n'est pas uniquement de répondre aux besoins d'aujourd'hui, c'est d'anticiper demain et après-demain. Ne dit-on d'ailleurs pas que gouverner, c'est l'art d'anticiper? Il rappelle là l'existence du tableau de critères d'aide à la décision avec un code couleur qui, pour le coup, a été construit dans la concertation. Enfin, il lui paraît à ce stade de la discussion important de préciser tout ce que cette expérimentation va apporter en termes de services à destination des jeunes => cette expérimentation n'est donc pas fondée sur rien ou pire, n'est pas un calcul. Ce travail sur le maillage territorial des écoles va se finaliser très prochainement et il se fera avec les maires.

Alexis BONNARGENT, Maire de Vidouze, revient sur la méthode au niveau de la participation. Il suffit de regarder les dates qui figurent sur la diapositive "Concertation sur l'expérimentation". La convention a été signée le 11 janvier 2022, ce qui revient à dire que toutes les réunions listées se sont tenues a posteriori, tout en sachant que le TER a été validé dans ses grandes lignes, sans jamais rentrer dans le détail de ce qu'il contenait.

S'agissant des représentants des parents d'élèves, cela leur a été présenté en toute fin de chaque réunion. La démocratie ne se construit pas comme cela.

Yves MICHELON a le sentiment que plus on parle de ce projet et plus cela devient confus. Il sollicite depuis le début du mandat une feuille de route qu'il a l'impression de découvrir chaque année. Si, comme le dit M. BOCHER, gouverner c'est prévoir, quelle est alors la stratégie de l'intercommunalité sur la question scolaire avec cette problématique de la démographie ? Aussi, pourquoi ce projet plus qu'un autre? Ce projet s'intègre-t-il dans une vision plus globale? Si oui, laquelle? Les élus se sont engagés contre une concentration des effectifs sur les bourgs-centres. Or, force est de constater que tout doucement, on glisse sur ce terrain, comme c'est le sentiment que l'on éprouve actuellement sur Vic en Bigorre. En termes de démocratie, cela ne rassure pas. Il demande donc au Président de la CCAM de réaffirmer sa position en ce qui concerne les bourgs-centres.

Patrick BAYLÈRE réagit à ce qui vient d'être dit en précisant qu'il met sur le même plan l'expérimentation au collège de Maubourguet et les travaux sur l'école de Vidouze qu'il considère également comme une expérimentation avec un plan B de changement d'affectation. Ce sont 2 projets parallèles pour essayer de maintenir autant que possible une structure éducative en milieu rural. Selon lui, on ne peut raisonner à 5 ou 10 ans car la démographie décline et nécessite donc une adaptation. C'est le pari qu'essaie de relever M. BONNARGENT en prévoyant un plan B avec un changement d'affectation. C'est aussi ce que tente M. BOCHER avec le travail mené sur cette expérimentation.

Magali LARRANG, Maire de Barbachen, rebondit sur les propos tenus par M. MICHELON comme quoi plus on en parle, plus cela devient confus. Mais parce que selon elle la confusion est véhiculée par les opposants au projet. Que font-ils du travail réalisé par la CCAM ? Elle rappelle que le projet pédagogique doit être porté par les enseignants et non pas par la CCAM. Les parents d'élèves relèvent l'aspect sécuritaire de mélanger les CM1 & CM2 aux collégiens, ce qu'elle peut comprendre. Mais peut-on parler de sécurité lorsque dans une école rurale, il n'y a qu'un seul enseignant et un seul agent qui sont souvent en souffrance?

Bernard BATS, Maire de Siarrouy, se souvient d'une présentation synthétique du TER et de l'interaction des élèves du primaire avec les collégiens, les lycéens et même les entreprises.

Frédéric RÉ rebondit sur son intervention en relatant une discussion qu'il a eu avec lui et son adjointe - également enseignante - sur comment garantir l'équité du niveau d'enseignement entre un enfant de CM2 qui intègre le collège et un enfant de CM2 qui finit sa scolarité primaire dans une école rurale ?
Il souhaite également répondre à M. MICHELON en précisant que le Maire de Vic en Bigorre, excusé ce soir, lui a demandé d'exposer sa position en séance qu'il a exprimé en Bureau Communautaire du 05 décembre dernier qui est de regrouper les élèves sur un seul site et donc d'amener des enfants scolarisés à l'école Pierre Guillard dans le site d'enseignement Pierre Mendès France dès la rentrée scolaire 2023.

Véronique THIRAULT, Vice-présidente de la CCAM et Maire de Rabastens de Bigorre, rappelle les actions déjà engagées depuis la signature du TER que sont, pour ne citer que lui, le stage découverte d'une semaine à Airbus Toulouse, tous frais payés pour des collégiens de Maubourguet et de Vic en Bigorre.

Alexis BONNARGENT revient sur la méthode en ce qui concerne la présentation du projet aux élus. En 2021, le discours était : "Il faut sauver les écoles rurales". Or, le ministère de l'Éducation s'est engagé à ne pas fermer d'école sans avis du maire. Puis le discours a évolué en :"Il faut sauver le collège". Or, Pascale PERALDI, Vice-présidente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en charge des bâtiments et de la vie des collèges, écrit dans les colonnes du magazine du Département de septembre 2022 que, quels que soient les effectifs, il n'y aura pas de fermeture de collège. Il ne revient pas sur le fait qu'il faut avoir de la réflexion; mais dire qu'il faut s'engager dans le TER pour sauver les écoles et le collège est une contre-vérité. En réalité, le TER va servir à toute autre chose, la concentration des écoles sur Maubourguet. Il procède à la lecture du message

que Denis GRONNIER, Maire de Sarriac qu'il représente ce soir, souhaite délivrer à l'assemblée dont les temps forts sont ceux-ci : "Se donner le temps de la réflexion et ne pas accepter la fatalité de la démographie et des diktats administratifs mais plutôt se battre pour obtenir des moyens complémentaires et organiser une concertation plus élargie. L'école ne doit pas être une variable d'ajustement pour faire des économies d'échelle. A ce titre, je soutiens le collectif car c'est un engagement de citoyens dont on ne peut que se féliciter".

Avant de clore ce dossier qui a suscité de nombreuses prises de parole, Frédéric RÉ salue le travail effectué par Véronique THIRAULT, Magali LARRANG et Franck BOCHER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment son article L2121-30 et suivants ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L212-7 ;

Vu les statuts de la CCAM listant les compétences dont celle liée à la « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* », de la Communauté de Communes Adour Madiran exercée sur l'intégralité de son périmètre ;

Vu la délibération n°DEL20211209_25-DE du 09 décembre 2021 approuvant le programme « Territoires Éducatifs Ruraux » ;

Vu la convention relative à l'établissement du « Territoire Éducatif Rural » de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Vu le travail conjoint des commissions « Affaires scolaires » et « Transparence Gouvernance Participation » de la CCAM sur le maillage territorial des écoles et la proposition d'outils d'aide à la décision ;

Vu les différentes réunions de concertation avec les représentants des parents d'élèves et les maires des RPI concernés et la visite sur site organisée durant l'été ;

Vu la réunion d'informations du 05 octobre 2022 en présence de toutes les parties (CCAM, Éducation Nationale, maires et représentants des parents d'élèves des RPI concernés) avec projection d'un film sur la visite virtuelle du collège à mettre en perspective avec l'accueil des élèves de CM1 et CM2 et la validation de l'engagement dans la démarche pour effectivité à la rentrée de septembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Maubourguet n° DE2022 01 12_4 du 1er décembre 2022 portant création d'une école élémentaire sise au collège Jean Jaurès de Maubourguet,

Vu l'avis favorable du CDEN consulté le 10 novembre 2022,

Vu l'arrêté de l'Inspecteur d'Académie-DASEN portant création d'une direction d'école et le transfert de 3 emplois au collège Jean Jaurès de Maubourguet,

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran, au titre de sa compétence « *Affaires scolaires, péri et extrascolaires* » est compétente en matière de réussite éducative ;

Aussi,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 5 voix contre, 1 abstention et 1 qui ne prend pas part au vote, décide :

↳ d'approuver l'expérimentation du transfert des élèves de CM1 & CM2 dans le cadre du « Territoire Educatif Rural » sur le territoire Adour Madiran des écoles de Labatut-Rivière, Lahitte-Toupière et Soublecause au collège Jean Jaurès de Maubourguet à compter de la rentrée 2023/2024 ;

↳ de valider par conséquent l'implantation d'une école au sein du collège Jean Jaurès de Maubourguet pour l'accueil des élèves de CM1 et CM2 ;

↳ de dire qu'il appartient à l'IA DASEN, après avis des CTSD et CDE, de déterminer le nombre nécessaire de postes d'enseignants pour assurer le bon fonctionnement du service public ;

↳ de proposer que, le projet étant expérimental, les écoles de Lahitte-Toupière et Soublecause ne soient pas fermées ;

↳ de dire que l'utilisation des locaux par les classes de CM1 & CM2 (répartition des charges notamment) fera l'objet d'une convention entre le Département des Hautes-Pyrénées, le collège, la DSDEN, la commune de Maubourguet et la CCAM ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à la mise en place de ce dispositif expérimental.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 75, Contre : 5, Abstention : 1)
Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, M. BETBEZE Jacques, BETBEZE Martine, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, M. BOYRIE Christian, M. BRIGE Antoine, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme KRAJESKI Francette, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, BIES-PÉRÉ Francis (représentée par BOCHER Franck), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), Mme GUILLARD Christine (représentée par M. VERGES Jean-Pierre), LATAPI Fabrice (représentée par RÉ Frédéric), M. LEGODEC Yannick (représenté par CHARTRAIN Denise), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), ROUCAU Patrick (représentée par M. DUHAMEL Philippe)
Contre : M. BONNARGENT Alexis, M. DUSSOLLIER Maurice, M. MICHELON Yves, PAUL Pascal, GRONNIER Denis (représentée par M. BONNARGENT Alexis)
Abstention : ZOUIN Hélène
N'a pas pris part au vote : DUCÈS Sandra

La délégation de parents d'élèves du collectif "Écoles rurales" quitte la salle.

26 - Petite Enfance - Approbation prolongation de la Délégation de Service Public pour la gestion du multi-accueil et du LAEP de Vic en Bigorre 2023

PETITE ENFANCE – APPROBATION PROLONGATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL ET DU LAEP DE VIC EN BIGORRE 2023

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « *Petite Enfance* », la Communauté de Communes Adour Madiran poursuit sa politique volontariste engagée en matière d'accueil de la petite enfance sur le nord du département des Hautes-Pyrénées par la présence d'un multi-accueil (Vic-en-Bigorre), trois micro-crèches (Andrest, Maubourguet, Tostat) et d'une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s à Rabastens de Bigorre.

La CCAM suit de près la gestion de ses structures petite enfance par le biais de comités de pilotage à réunir autant que de besoin dans lesquels partenaires institutionnels, gestionnaires et service comptable travaillent ensemble pour le bon fonctionnement de ces structures.

Aussi, par délibération du 17 décembre 2019, il a été décidé d'approuver le choix de l'ADMR dont le siège social est sis à Vic en Bigorre (65500) pour assurer, en tant que délégataire, la gestion du Multi-Accueil et du LAEP de Vic en Bigorre pour une durée de trois ans.
Le recours à une délégation de service public permet le transfert de responsabilités lié à l'entretien, la maintenance et à la gestion de la crèche à un tiers tout en conservant la maîtrise de l'attribution des places et de leur répartition sur le territoire communautaire, ainsi qu'un pouvoir de contrôle sur les actions menées par le délégataire.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, le délégataire :

- assure le fonctionnement du service,
- gère les relations avec les usagers,
- couvre les charges d'entretien, de maintenance et de renouvellement.

Les deux parties se sont attachées à stabiliser le fonctionnement et sa pérennité pour les années à venir.

De plus, Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes souhaite que le gestionnaire puisse bénéficier d'une activité normale qui ne soit pas impactée par le COVID. En effet, cette situation sanitaire a perturbé le bon fonctionnement du multi-accueil et du LAEP.
Afin d'évaluer sur une année l'exercice du multi-accueil et du LAEP, il est important de permettre à l'ADMR de Vic de faire un bilan à la Communauté de Communes sur les conditions réelles du fonctionnement du multi-accueil et du LAEP.

Désormais la modification de la durée d'un contrat de concession constitue une modification du contrat comme une autre, dont la légalité doit être appréciée au regard de la grille de lecture constituée par les articles 36 et 37 du décret du 1er février 2016.

Par conséquent, conformément aux articles 36 et 37 du décret du 1er février 2016, l'intérêt général du projet pour les structures petite enfance, le non dépassement du seuil des 10% du contrat permettent à la Communauté de Communes Adour Madiran de prolonger le contrat de délégation de service public pour la gestion du Multi-accueil et du LAEP de Vic en Bigorre pour un an.

Aussi,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver la prolongation de la délégation de service public pour la gestion du multi-accueil et du LAEP à Vic-En-Bigorre en 2023 ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

27 - CCAM - Composition Conseil d'Exploitation régie du Centre Multimédia de Vic en Bigorre 2022

CCAM – COMPOSITION CONSEIL D'EXPLOITATION RÉGIE DU CENTRE MULTIMÉDIA DE VIC EN BIGORRE 2022

Monsieur le Président rappelle que la régie du Centre Multimédia est administrée - sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes Adour Madiran et du Conseil Communautaire – par un conseil d'exploitation.
Ce conseil d'exploitation est composé de 11 membres répartis en 3 catégories comme suit :

1/ catégorie des délégués communautaires : 6 conseillers communautaires
2/ catégorie des représentants du bourg-centre de Vic en Bigorre : 2 membres
3/ catégorie des personnes qualifiées : 3 membres.

Il rappelle la démission de M. Francis LELAURIN de son mandat de maire et, par conséquent de délégué communautaire et de Président de la commission « Culture » de la CCAM. Parallèlement, par correspondance en date du 24 novembre 2022, M. Bruno CAMPAGNARI fait part de son souhait de retrait du conseil d'exploitation (catégorie personnes qualifiées). Aussi, il est proposé à M. LELAURIN de rester au conseil d'exploitation de la régie dans la catégorie « personnes qualifiées ».
Il appartient au Conseil Communautaire de procéder à la recomposition du conseil d'exploitation de la régie du Centre Multimédia par la désignation des 6 délégués communautaires, des 2 membres du bourg-centre et des 3 personnes qualifiées membres du Conseil d'Exploitation de la régie du Centre Multimédia.

Vu les articles L.1412-1 et suivants et L.2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la régie et le fonctionnement de son Conseil d'Exploitation approuvés le 20 juillet 2010 ;

Vu la délibération n° DEL20200728_58-DE du 28 juillet 2020 proposant la composition du conseil d'exploitation de la régie du Centre Multimédia suite au renouvellement des mandats électoraux ;

Vu l'arrêté n° AR20210413_4 du 13 avril 2021 portant sous-délégation à Monsieur Francis LELAURIN, délégué communautaire de la CCAM, en matière de culture ;

Vu la lettre de M. Francis LELAURIN en date du 27 septembre 2022 de démission des fonctions de maire de la commune de Tarasteix formulée auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le courrier LR/AR de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées du 20 octobre 2022 acceptant la démission de M. Francis LELAURIN de ses mandats de maire de la commune de Tarasteix, de conseiller municipal et de conseiller communautaire à compter de la date de réception dudit courrier ;

Vu l'arrêté du Président de la CCAM n° AR20221031_1-AR du 31 octobre 2022 portant retrait de la sous-délégation « Culture » à Monsieur Francis LELAURIN à compter du 31 octobre 2022 ;

Vu la commission « OCTAV » en date du 16 novembre 2022 ;

Vu le courrier de Monsieur Bruno CAMPAGNARI en date du 24 novembre 2022 informant de son retrait du conseil d'exploitation de la régie du Centre Multimédia dans la catégorie « Personnes qualifiées » ;

Considérant les candidatures de MM. Pascale LABEDENS, Magali LARRANG, Hélène ZOUIN, Pierre MANHES, Magali CHARRON et Laëtitia DARIES au titre des représentants de la CCAM, de Mme Monique BOSOM et de M. Patrick ROUCAU au titre des représentants du bourg-centre, de Mme Isabelle LAFOURCADE, MM. Gérard JOURDAN et Francis LELAURIN au titre des personnes qualifiées,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

➪ de désigner comme suit les membres du Conseil d'Exploitation du Centre Multimédia de VIC en BIGORRE, pour la durée du mandat :

sous la présidence de commission de Bernard ROUSSIN,

Délégués Communautaires	Représentants bourg-centre	Personnes Qualifiées
Pascale LABEDENS 65500 PUJO	**Monique BOSOM** 65500 VIC en BIGORRE	**Isabelle LAFOURCADE** 65500 VIC EN BIGORRE
Magali LARRANG 65140 BARBACHEN	**Patrick ROUCAU** 65500 VIC en BIGORRE	**Francis LELAURIN** 65500 TARASTEIX
Hélène ZOUIN 65500 CAIXON		**Gérard JOURDAN** 65500 SAINT-LÉZER
Pierre MANHES 65700 MAUBOURGUET		
Magali CHARRON 65500 ESCAUNETS		
Laëtitia DARIES 65140 RABASTENS de BIGORRE		

↳ d'habiliter Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Bernard ROUSSIN remercie les élus de la régie pour leur confiance ainsi que les 3 agents communautaires qui oeuvrent au quotidien pour la culture. Il demande le soutien de tous les maires dans la diffusion de la programmation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

28 - CCAM - Approbation convention de mise à disposition de l'OCTAV CCAM - Mairie de Vic en Bigorre à compter du 1er janvier 2023

CCAM - APPROBATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'OCTAV - CCAM / MAIRIE DE VIC EN BIGORRE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20221027_39-DE du 27 octobre 2022 approuvant le principe d'une étude de faisabilité de copropriété entre la CCAM et la commune de Vic en Bigorre,

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil communautaire du 27 octobre qui avait déterminé la feuille de route suivante pour la mise en œuvre de la copropriété entre la CCAM et la commune de Vic-en-Bigorre du bâtiment Centre Multimédia :

→ Valider le principe d'étudier une potentielle copropriété du Centre Multimédia de Vic en Bigorre entre la CCAM et la commune de Vic en Bigorre, sans remise en cause de l'exercice de la compétence « culture » par la CCAM ;
→ Dire, que ce principe se traduirait par le partage de la propriété du Centre Multimédia entre la commune de Vic en Bigorre sur la salle de spectacles l'OCTAV et la CCAM sur le cinéma, le tiers-lieu formation et les équipements techniques de la salle ;
→ Mandater par conséquent les services de la CCAM, en étroite collaboration avec les services de la commune de Vic en Bigorre, pour travailler sur tous les aspects (juridiques, administratifs et financiers) de la copropriété ;
→ Mandater Monsieur le Président ou son représentant pour accomplir l'ensemble des démarches afférentes à ce dossier et l'autoriser à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Les services de la CCAM et de la Mairie de Vic en Bigorre ont organisé plusieurs réunions de travail pour partager et appréhender les données d'ordres technique, financier, juridique mais aussi d'ordre de ressources humaines.
Par ailleurs, un Géomètre-expert a été mandaté pour effectuer un relevé (surfaces et volumes) de l'ensemble du bâtiment.

Le Président précise que la démarche visant à établir la copropriété devant prendre plusieurs mois et considérant que les deux parties souhaitent une mise en œuvre de la mutualisation dès le 1er janvier 2023, il convient d'établir une convention de mise à disposition de la salle de l'OCTAV entre la CCAM et la Mairie de Vic en Bigorre.

Cette convention de mise à disposition devant prendre en compte le projet de fonctionnement de la Mairie de Vic en Bigorre en cours de construction, le Président souhaite acter par la présente délibération les principes qui vont régir cette période transitoire à compter du 1er janvier 2023 jusqu'à la signature de l'acte de copropriété :

→ Partage des frais de prestations externes nécessaires à la mise au point de la copropriété, à hauteur de 50% par collectivité ;
→ Le bâtiment, les équipements techniques et le personnel relèvent de la CCAM ;
→ La CCAM met à disposition de la mairie de Vic à titre gracieux la salle de l'OCTAV (et les espaces annexes encore à déterminer) à compter du 1er janvier 2023 ;
→ La Mairie de Vic régira en son nom l'occupation de la salle de l'OCTAV, étant entendu que la commune de Vic s'engage à mettre à disposition de la CCAM la salle à titre gracieux pour l'organisation d'évènements, concerts, manifestations, conseils communautaires, réunions diverses, actions d'urgence sanitaire portés par la CCAM selon un calendrier de réservation suffisamment en amont ;
→ La répartition des coûts de fonctionnement du bâtiment entre la CCAM et la Mairie de Vic en Bigorre s'opérera à compter du 1er janvier 2023 selon le relevé du géomètre-expert au prorata des surfaces et volumes à disposition de chacun mais aussi en fonction de l'exploitation (ex. : ordures ménagères) de la salle de l'OCTAV ;
→ Dans le cas où la Mairie de Vic fait appel à du personnel communautaire pour la gestion et l'exploitation de la salle de l'OCTAV, une mise à disposition des agents concernés sera prévue et facturée selon un forfait horaire incluant les charges de personnel et frais assimilés couvrant les actions attendues (réservation de salle, visites, gestion des clefs, état des lieux, préparation technique, astreinte, ménage, rangement …), à déterminer contradictoirement, étant entendu que les agents restent sous autorité hiérarchique de la CCAM ;

Aussi,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 abstentions, décide :

↳ d'approuver le principe de la mise à disposition de la salle de l'OCTAV à titre gracieux par la CCAM au bénéfice de la Mairie de Vic en Bigorre à compter du 1er janvier 2023 jusqu'à la signature de l'acte de copropriété ;
↳ d'approuver les principes présentés supra qui vont régir la démarche transitoire à compter du 1er janvier 2023 ;
↳ de dire que le conseil communautaire sera saisi pour autoriser la signature de la convention lorsque les termes de cette dernière, c'est-à-dire les obligations et les responsabilités de chaque partie, seront acceptés par les deux collectivités ;
↳ de dire qu'une communication commune entre la CCAM et la commune de Vic en Bigorre doit être menée pour présenter les conditions au public ;
↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour accomplir l'ensemble des démarches afférentes à ce dossier et l'autoriser à signer toutes les pièces s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 79, Contre : 0, Abstention : 3)
Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, M. BETBEZE Jacques, BETBEZE Martine, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, M. BOYRIE Christian, M. BRIGE Antoine, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme KRAJESKI Francette, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BIES-PÉRÉ Francis (représentée par BOCHER Franck), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), Mme GUILLARD Christine (représentée par M. VERGES Jean-Pierre), LATAPI Fabrice (représentée par RÉ Frédéric), M. LEGODEC Yannick (représenté par CHARTRAIN Denise), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), ROUCAU Patrick (représentée par M. DUHAMEL Philippe)
Contre :
Abstention : M. BONNARGENT Alexis, PAUL Pascal, GRONNIER Denis (représenté par M. BONNARGENT Alexis)

29 - CCAM - Approbation rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets - Exercice 2021

CCAM – APPROBATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – EXERCICE 2021

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne mais aussi vis-à-vis de l'usager présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
A ce titre, le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) sera destinataire dudit rapport qui sera également mis à disposition du public afin d'informer les usagers du service.

Objectifs	Permettre à la collectivité de s'approprier et de présenter aux usagers les enjeux du dispositif de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur leur territoire
	Être un outil pédagogique et de communication synthétique et largement diffusé, notamment via le site internet de la collectivité
	Illustrer la politique « déchets » de la collectivité et lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques (nombre d'habitants desservis, types de collecte proposés, …) et financiers (modalités d'exécution du service, montant annuel global des dépenses et recettes et leur modes de financement)

Aussi,

- **V**u le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224-17-1, L.5211-39, L.5216-1-7° et D.2224-2 ;
- **V**u le Code de l'environnement ;
- **V**u l'arrêté interpréfectoral n°65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1er janvier 2017 et indiquant dans son article 4 que la CCAM exerce notamment parmi ses compétences obligatoires la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ de prendre acte des conditions dans lesquelles le service public de la collecte des déchets a été exécuté sur l'exercice 2021 et d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ci-annexé ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent projet de délibération et, notamment, la mise à disposition dudit rapport sur le site internet de la CCAM et sa diffusion aux 72 communes membres.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

30 - CCAM - Approbation rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif - Exercice 2021

CCAM – APPROBATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – EXERCICE 2021

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et qu'il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou non collectif.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne mais aussi vis-à-vis de l'usager au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
A ce titre, le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) sera destinataire dudit rapport qui sera également mis à disposition du public afin d'informer les usagers du service.

Objectifs	Permettre à la collectivité de s'approprier et de présenter aux usagers les enjeux du dispositif d'assainissement non collectif sur leur territoire
	Être un outil pédagogique et de communication synthétique et largement diffusé, notamment via le site internet de la collectivité
	Illustrer la politique « SPANC » de la collectivité et lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service d'assainissement non collectif à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques (nombre d'habitants desservis, types de filières proposés, …) et financiers (modalités d'exécution du service, montant annuel global des dépenses et recettes et leur modes de financement, tarifs, …)

Aussi,

- **V**u le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224-17-1, L.5211-39, L.5216-1-7° et D.2224-2 ;
- **V**u le Code de l'environnement ;
- **V**u l'arrêté interpréfectoral n°65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1er janvier 2017 et indiquant dans son article 5 que la CCAM exerce notamment parmi ses compétences supplémentaires la compétence « *service public d'assainissement non collectif (SPANC)* » ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de prendre acte des conditions dans lesquelles le service public d'assainissement non collectif a été exécuté sur l'exercice 2021 et d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif ci-annexé ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, la mise à disposition dudit rapport sur le site internet de la CCAM et sa diffusion aux 72 communes membres.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

31 - Ordures Ménagères - Approbation prorogation expérimentation de la collecte tous les 15 jours

ORDURES MÉNAGÈRES - APPROBATION PROROGATION EXPÉRIMENTATION DE LA COLLECTE TOUS LES 15 JOURS

Monsieur le Président rappelle que le 1er mai 2021, la CCAM a débuté une expérimentation de changement de fréquence de collecte sur 30 communes du territoire. La fréquence de collecte des ordures ménagères et des emballages passait ainsi à 26 passages annuels, soit une fréquence de collecte en C0.5. Par délibération du Conseil Communautaire n°DEL20210930_20-DE du 30 septembre 2021, il a été voté l'extension de l'expérimentation sur la totalité du territoire (hors bourgs centre comprenant Andrest, Maubourguet, Rabastens de Bigorre et Vic en Bigorre) pour une durée de 1 an à partir du 1er janvier 2022.

Au niveau règlementaire, le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 permet cette réduction de fréquence de collecte. Il a modifié l'article 2224-24 du CGCT et permet dans les zones agglomérées groupant moins de 2 000 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes, que les ordures ménagères résiduelles soient collectées au moins une fois toutes les deux semaines en porte à porte.

Les usagers présentent le bac à ordures ménagères seulement une fois par mois. Ce taux de présentation ne nécessite plus un passage de collecte toutes les semaines.
De plus, tous les usagers du territoire ont été dotés d'un bac jaune « emballages » durant l'année 2022, permettant aux usagers de disposer d'un volume suffisant pour 2 semaines.

Résultats de l'expérimentation	Augmentation du taux de présentation des bacs à ordures ménagères entre 80 et 90%
	Diminution du temps de collecte à tonnage collecté identique
	Suppression de l'équipe de collecte de jour permettant de diminuer la consommation de gazole
	Diminution du temps de haut le pied (temps de trajet) grâce à la diminution du nombre de communes collectées par tournée

Objectifs de l'extension de l'expérimentation	Harmoniser la fréquence de collecte sur la périphérie des bourgs-centres
	Poursuivre l'optimisation du service de collecte

Le calendrier proposé pour la mise en place de cette expérimentation sur tout ou partie des territoires des bourgs-centres est le suivant :

→ 1er trimestre 2023 : recueil des données de collecte sur les ordures ménagères résiduelles et les emballages dans les communes dites « bourgs-centres » ;
→ 2ème trimestre 2023 : présentation des résultats et modifications potentielles aux communes concernées,
→ 3ème trimestre 2023 : validation des modifications de collecte en accord avec les communes concernées,
→ 4eme trimestre 2023 : réorganisation du service – communication auprès des usagers,
→ 1er janvier 2024 : mise en place d'un nouveau calendrier de collecte.

Aussi,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement » de la CCAM en date du 17 novembre 2022,

Considérant la nécessité de maitriser les coûts face à l'explosion des charges, notamment celles relatives au traitement des déchets,

Considérant le bilan positif de l'expérimentation sur 68 communes de la CCAM depuis le 1er janvier 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver la prorogation de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2023 pour étudier la mise en place de la collecte tous les 15 jours sur tout ou partie des territoires des bourgs-centres ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

32 - CCAM - Modification du tableau des effectifs 01 01 2023

CCAM – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2023

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il faut mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2023.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu les Lignes Directrices de Gestion de la CCAM du 25 novembre 2021 ;
- Vu la délibération n° DEL20220707_27-DE du 09 décembre 2021 portant modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2023 ;
- Vu le tableau des effectifs existant ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique n°1/2022 de la CCAM en date du 30 juin 2022 ;
- Considérant qu'il convient de créer un poste suite à obtention de concours qui avait été acté par promotion interne par délibération n° DEL20220707_27-DE du 07 juillet 2022 portant modification du tableau des effectifs au 1er septembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'autoriser la création au tableau du personnel de la Communauté de Communes Adour Madiran des emplois dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

1/ pour la création de postes :

BUDGET	SERVICE	GRADE	Nbre d'Heures
Ordures Ménagères	Prospective et stratégie de gestion des déchets	Ingénieur	35h00

↳ de fixer le nouveau tableau des effectifs de la CCAM tel qu'indiqué ci-dessus au 1er janvier 2023 ;
↳ de dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents à nommer dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budget principal et budgets annexes 2023, chapitre 64 ;
↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ces recrutements.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse transmise à la date demandée => sans suite

POINTS D'INFORMATION

1- Environnement - Mesures de délestage électrique

Jean NADAL, Vice-président de la CCAM en charge de l'environnement et Maire de Maubourguet, souhaite délivrer une information sur les mesures de délestage électrique, un diaporama élaboré par les services de la Préfecture des Hautes-Pyrénées a d'ailleurs été transmis par mail à chaque mairie.

Il sensibilise les Maires sur le fait qu'il leur revient de répertorier les personnes à haut risque vital soignées à domicile qui auraient besoin d'électricité (oxygène par exemple) pour s'assurer qu'elles disposent d'une solution pour anticiper les coupures. Il les invite ainsi à télécharger l'application Ecowatt pour suivre en temps réel les mesures de délestage

2- Culture - Projet salle de cinéma

Jérôme GANIOT, Directeur des services adjoint, revient sur l'OCTAV pour apporter un point d'information également sur un projet à venir sur la salle de cinéma. La CCAM a récupéré la TSA (contribution sur chaque billet vendu) qui lui permet de libérer la somme de 28.000,00 € disponible au bénéfice de la salle de cinéma et rajoute qu'il y a également 180.000,00 € d'avance remboursable que la collectivité souhaite mobiliser sur un projet de changement des sièges du cinéma mais aussi pour se doter de son et d'éclairage pour y organiser des représentations théâtrales. Cela ne donne pas lieu à délibération mais il est important d'informer les élus de cette démarche de rénovation et de proposition d'offre supplémentaire.

3- Ressources Humaines - Élection des représentants du personnel

Frédéric RÉ fait un point sur l'élection des représentants du personnel qui s'est tenue le 08 décembre dernier, à savoir liste des candidats, nombre d'inscrits, d'électeurs, dépouillement et désignation des représentants comme suit :

Liste	Titulaires	Suppléants
UNSA	LABAT Rémi	MARTINERIE Thierry
UNSA	MIEYAN Brigitte	JUSTON Geneviève
CGT	CHEVALLIER Anne-Laure	MANCHES Mélanie
CGT	PÉCARRÈRE Éric	BARREAU Romain

En ce qui concerne la représentation des élus, Frédéric RÉ propose de repartir avec la même équipe qui était engagée.

4 - Gouvernance - Restitution des réunions publiques

Frédéric RÉ souligne en préambule le travail très synthétique et très intéressant effectué par Julie LARCADE. Le constat qui en est fait est la difficulté à mobiliser et, par conséquent, le faible taux de participation de la population malgré les efforts de communication.

Quelques chiffres:

- 8 réunions publiques de juin à octobre 2022 dont 2 dans les Pyrénées-Atlantiques,
- 317 participants sur 25 000 habitants, soit 1,3% de participation (mais bonne représentation des élus communautaires et municipaux),
- 18 heures 30 d'échanges dont 20% sur les déchets, 16% sur l'enfance & la jeunesse, 8% sur l'accès aux soins.

5 - Gouvernance - Délégation du Conseil Communautaire au Président et au bureau

Il est ressorti de la majorité des rencontres individuelles avec les Maires la longueur et la lourdeur des conseils communautaires. Il est donc proposé à l'assemblée de remettre en fonction la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire restreint dès le 1er conseil de 2023 pour la durée du mandat, de rendre compte à chaque réunion de conseil suivante des décisions prises par le Président et le bureau dans le cadre des délégations consenties et de débattre en séance seulement des sujets structurants, stratégiques et à enjeu pour la collectivité.

6- Présentation du dispositif de vote électronique

pour application en janvier 2023, à l'occasion du 1er conseil communautaire de l'année dont l'ordre du jour est léger, ce qui permettra aux élus de s'exercer à cette nouvelle pratique.

7- Environnement - Traitement des déchets

Jean-Marc LAFFITTE, Vice-président de la CCAM en charge du pôle environnement et Maire de Labatut-Figuières, demande à prendre la parole pour évoquer une problématique autour du traitement des déchets. Le Plan de Prévention des Déchets Occitanie prévoit la possibilité de travailler avec les départements limitrophes. Or, force est de constater que le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD) des Hautes-Pyrénées ne travaille pas avec le syndicat voisin, ValorBéarn. Aussi, les élu.e.s des Pyrénées-Atlantiques se sont rapprochés du syndicat du 64 pour voir comment il fonctionnait. Il s'avère que ce syndicat est en capacité de recevoir les déchets collectés sur notre territoire => les élu.e.s des 11 communes béarnaises adressent donc un courrier au Président de la CCAM, remis ce soir, pour l'alerter sur cette situation et cette possibilité d'ouverture à ne pas négliger.

Frédéric RÉ donne lecture du courrier qui se conclut ainsi : ou bien la CCAM arrive à travailler avec le SMTD pour que les déchets produits sur le territoire soient traités au plus près de leur lieu de production et de collecte, ou bien il n'est pas exclu d'envisager une autre alternative qui peut aller jusqu'à quitter l'intercommunalité. Aussi, il prend l'engagement d'aller rencontrer le Président du SMTD pour lui faire part de la problématique soulevée par les élus des Pyrénées-Atlantiques et de rendre compte à l'assemblée de sa réponse et de la suite qui y sera donnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.

Fait à Vic en Bigorre, le 3 janvier 2023

Le secrétaire de séance,

Charles ROCHETEAU

Le Président,

Frédéric RÉ